Quatre-vingt-neuvième année. — N° 267. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 17 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1208 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (p. 10698).

Décret n° 57-1209 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 10699).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10699).

Information.

Arrêté du 4 novembre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 10699).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté relatif à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (rectificatif) (p. 10699).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, attribution de fonctions, affectation, mise en congé, acceptation de démissions, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Education surveillée (p. 10699).

Greffiers (p. 10700).

Officiers publics et ministériels (p. 10700).

Secrétaires de parquet (p. 10700).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10700)

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 10700).

Arrêté du 31 octobre 1957 relatif à l'attribution d'indemnités pour frais de mission et au remboursement des frais de transport aux membres non fonctionnaires de la commission d'unification législative (p. 10705).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1210 du 16 novembre 1957 relatif à l'exercice des attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées (p. 10706).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1211 du 15 novembre 1957 relatif aux conditions d'émission des emprunts des sociétés de développement régional garantis par l'Etat (p. 10706).

Arrêté du 23 octobre 1957 relatif à des recettes principales des finances (p. 10706).

Arrêté du 4 novembre 1957 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel dans diverses commissions administratives (administration centrale des affaires économiques) (p. 10706).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10706).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 16 novembre 1957 portant nomination d'un professeur au Collège de France (p. 10707).

Arrêté du 17 octobre 1957 portant modification des arrêtés du 29 avril 1957 fixant la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des écoles normales supérieures (p. 10707).

Arrêté du 5 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10708).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 29 octobre 1957 portant modification du tarif des péages perçus au port de Noirmoutier au profit de la commune de Noirmoutier (p. 10708).

Arrêté du 31 octobre 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées (p. 10708).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant acceptation de démission (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 10709).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés et *décision* portant reclassements, mises en position de mission, admission à la retraite, attribution d'un rappel d'ancienneté et maintien en fonction:

Administrateurs (p. 10709).

Administration générale (p. 10709).

Elevage et industries animales (p. 10709).

Service de santé (p. 10709).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10714).

Liste d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours B) (rectificatif) (p. 10714).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 31 octobre 1957 relatif à l'application d'un coefficient rectificateur aux salaires transférés par certaines catégories de travailleurs étrangers occupés en France (p. 10714).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 29 octobre 1957 relatif au budget de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1957 (p. 10715).

Arrêté du 15 novembre 1957 fixant la date des concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 10715).

Arrêté du 15 novembre 1957 fixant la composition du jury du concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 10715).

Arrêté portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (hôpitaux psychiatriques) (p. 10715).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décrets portant délégations de signature (p. 10715).

Arrêté du 4 novembre 1957 approuvant les statuts d'une société coopérative d'H. L. M. (p. 10716).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets portant délégations de signature (p. 10716).

Arrêté portant promotion (services extérieurs) (p. 10717).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nominations de membres d'une sous-commission. — Réunion de commission du samedi 16 novembre 1957. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats (p. 10717).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10719).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du samedi 16 novembre 1957. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 10720).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 10721).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts (p. 10721).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 10721).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 31 décembre 1956 (p. 10722).

Annonces (p. 10724).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1208 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en matière de radiodiffusion et de télévision par le décret du 6 février 1947, ainsi qu'en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Dans les mêmes conditions, il est chargé des actualités cinématographiques et exerce les attributions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et par les décrets pris pour son application.

Art. 2. — Il connaît en outre des affaires qui lui sont renvoyées par le président du conseil des ministres.

Art. 3. — M. Emile Claparède reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions susvisées, tous arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 57-1209 du 15 novembre 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment des affaires qui peuvent lui être confiées par le président du conseil, M. François Giacobbi, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, représente le président du conseil auprès des assemblées.

Il est notamment chargé de signer, au nom du président du conseil des ministres, les communications aux assemblées concernant les procédures de vote sans débat, les procédures de discussion d'urgence ou immédiate et, d'une manière générale, tous actes qui ont trait au travail législatif courant.

Art. 2. — M. François Giacobbi, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer, au nom de celui-ci, dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1er ci-dessus, tous actes, arrêtés, décisions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950, relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret du 2 avril 1955 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Vu le décret du 9 novembre 1955 portant nomination du secrétaire général adjoint de la défense nationale;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Chodron de Courcel (Geoffroy), secrétaire général permanent de la défense nationale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président du conseil des ministres:

1° Tous actes, arrêtés, décisions en matières administratives et financières, à l'exclusion des décrets;

2° Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débets et états exécutoires, les arrêtés de répartition de crédits, et en général toutes opérations comptables.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Chodron de Courcel, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. le général de brigade aérienne Andrier (Gilbert-Louis-Joseph-Marie), secrétaire général adjoint de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Chodron de Courcel et de M. le général de brigade aérienne Andrier, la délégation prévue à l'alinéa 2 de l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. le colonel de Bruc de Montplaisir (Joseph-Marie-Antoine-Raoul-Guéthénoc).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

INFORMATION

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 4 novembre 1957, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur 1957, un crédit total de 66.185.493 F, applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 31-02. — Services communs. — Autres personnels. — Rémunérations principales	4.300.000
Chap. 31-03. — Indemnités	3.000
Chap. 31-11. — Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	15.595.618
Chap. 31-21. — Services d'information. — Personnels permanent et occasionnel	9.100.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	200.000
Chap. 33-91. — Services communs. — Prestations et versements obligatoires	1.120.000
Chap. 33-92. — Services artistiques et d'information. — Prestations et versements obligatoires	4.600.000
Chap. 33-93. — Prestations et versements facultatifs	70.000
Chap. 34-01. — Services communs. — Matériel	12.430.000
Chap. 34-02. — Services communs. — Remboursement de frais	4.750.000
Chap. 34-11. — Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais	4.100.000
Chap. 34-12. — Services artistiques. — Droits d'auteur et industrie du disque	900.000
Chap. 34-21. — Services d'information. — Matériel et remboursement de frais	5.900.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.000.000
Chap. 35-01. — Travaux d'entretien	2.116.875
	66.185.493

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à l'article 2: « Produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes » du chapitre 02-03: « Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision (Algérie) » au budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1957: page 10580, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Arrêté en exécution de l'article 12 du décret du 4 juillet 1936 », lire: « Arrêté en exécution de l'article 11 du décret du 11 mars 1957 ».

Education surveillée.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Pailhes (Raymond), directeur (1re classe) des services extérieurs de l'éducation surveillée, est chargé de la direction des services suivants:

Centre d'observation des Chutes-Lavie, à Marseille;
Institution spéciale d'éducation surveillée de Marseille Mazargues;
Foyer de semi-liberté la Roche Verte, à Saint-Julien-Marseille;
Service d'observation en milieu ouvert des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Courtois (René), directeur (1re classe) des services extérieurs de l'éducation surveillée, est chargé de la direction des services suivants:

Centre d'observation de Bures-sur-Yvette;
Services d'observation en milieu ouvert de la région parisienne.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Degoul (Pierre), chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée, est chargé de la direction des services suivants:

Institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne;
Foyer de semi-liberté de Nantes;
Services d'observation en milieu ouvert de la Loire-Atlantique.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Dutey (Guy), sous-directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée, est chargé de la direction des services suivants:

Centre d'observation de Lyon;
Services d'observation en milieu ouvert du département du Rhône.

Greffiers.

Par arrêté du 12 novembre 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 26 avril 1955 à M. Chachuat (Eugène), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 26 octobre 1957, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Dral (Samuel), greffier en chef de la cour d'appel de Constantine, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal civil de Philippeville.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 9 novembre 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Jaupitré (Georges-Louis-Arthur-Auguste-Joseph), greffier de la justice de paix de Charenton-le-Pont (Seine).

M. Sardet (Henri-Jean-Marie-Eugène), huissier de justice du tribunal de première instance de Chambéry (Savoie).

Sont nommés:

M. Brule (Maurice-Charles-Eugène), notaire à la résidence de Saint-Mars-du-Désert, canton de Nort-sur-Erdre (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Potiron (Pierre-Marie-Gustave), décédé.

M. Claverie (Pierre-Edouard-Marie-André), notaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Lascazes (Jean-Joseph-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Imbault (Philippe-Marcel-Fernand), notaire à la résidence de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Imbault (Léopold-Fernand-Robert-Jean), son père, démissionnaire.

M. Martinaud (Paul-Pierre-Simon), notaire à la résidence de Palmpol, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Bertho (Paul-Emmanuel), démissionnaire.

M. Noël (Louis-Victor-Jean), notaire à la résidence de l'Ile-Bouchard, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Sommaire (Marie-Eugène-Adolphe-Gaston), démissionnaire.

M. Paris (Robert-Jean-Bernard-Louis), notaire à la résidence de Denonville, canton d'Auneau (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Noël (Louis-Victor-Jean), démissionnaire.

M. Delbrel (Gaston), avoué près la cour d'appel de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Payement (Jean-Ulysse), démissionnaire.

M. Bordier (Bernard-Marie-Joseph-Denis), huissier de justice du tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Bordier (Louis-Emile), son père, démissionnaire.

M. d'Authier de Sisgau (Joseph-Marie-Louis-Antoine-Raymond), commissaire-priseur à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Dejean (Georges-Marie-Joseph-Barthélemy), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Delcos (François), ancien notaire à la résidence de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. de Parthenay (Yves-Louis-Joseph), ancien notaire à la résidence de Sourdeval (Manche).

M. Mallier (Armand-Paul-Charles), ancien notaire à la résidence de Meung-sur-Loire (Loiret).

M. Pinson (Olivier-Marie-Charles-Augustin), ancien notaire à la résidence de Plélan-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

M. Voisin (Louis-Maurice), ancien avoué près le tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir).

M. Albinet (Fernand-Maurice-Georges), ancien commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Souami Hamana, interprète judiciaire près la justice de paix de Taher, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Bouhedja, décédé.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 13 novembre 1957:

M. Hacene Hanafi, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de première instance d'Alger, est élevé au 5e échelon, pour compter du 1er décembre 1957.

Sont titularisés et élevés au 1er échelon, pour compter des dates ci-après, les secrétaires stagiaires de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Orozco, tribunal d'Orléansville, pour compter du 3 avril 1957.
Brahimi, tribunal de Tizi-Ouzou, pour compter du 16 avril 1957.
Lopez, tribunal de Mostaganem, pour compter du 20 avril 1957.
Tourret, tribunal de Philippeville, pour compter du 28 avril 1957.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1957 portant élévation d'échelon de M. Faruch, secrétaire de parquet au tribunal de Mascara.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Kebri Mohammed ben Brahimi, secrétaire de parquet au tribunal de première instance d'Alger, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au parquet général de la cour d'appel d'Alger.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Mechai Ahmida, candidat reçu au concours des secrétaires de parquet d'Algérie (session de 1956), est nommé secrétaire de parquet de 2e classe stagiaire et affecté en cette qualité au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Sanna.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Claude-Pierre Dubois, préfet hors cadres.

Chef de cabinet.

M. Joseph Cluchier, préfet honoraire.

Conseiller technique.

M. Jacques Biget, sous-préfet hors cadres.

Chargé de mission.

M. Alex Gobin, sous-préfet hors cadres.

Chef adjoint de cabinet.

M. Roger Marzauk, chargé du secrétariat particulier.

Attachés
(chargés des relations avec les assemblées).

M. Jean Nenon, professeur de cours complémentaire.
M. André Marin.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 12 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

MAURICE PIC.

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Verdier (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Verdier, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, détachement, mise à la retraite, mutation et sanction de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

4° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et arrêtés rapportant ces mesures;

5° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

6° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

7° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

8° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

9° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 du code pénal et du décret n° 55-795 du 16 juin 1955 ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant;

10° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

11° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisations de jeux;

12° Les décisions concernant les présomptions de décès;

13° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

14° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

15° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

16° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués quel qu'en soit le montant;

17° Les arrêtés portant concession de logement;

18° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;

19° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret en date du 19 mars 1957 nommant M. Philipson (Gilbert) directeur du personnel et du matériel de la police,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gilbert Philipson, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), détachement, mise à fin de stage, mise à la retraite, acceptation de démission et radiation des cadres (sauf pour motif disciplinaire) des personnels ci-après:

Officiers de paix et officiers de paix principaux des corps urbains et des C. R. S.;

Officiers de police et officiers de police principaux;

Officiers de police adjoints;

Inspecteurs de police et inspecteurs de police principaux;

Inspecteurs et inspecteurs principaux d'identité judiciaire;

Secrétaires archivistes et secrétaires archivistes principaux;

Agents spéciaux de police d'Etat;

Officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens des corps urbains et des C. R. S.;

Commis, sténodactylographes, agents de bureau, conducteurs d'automobile, agents de service et ouvriers de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels contractuels et auxiliaires de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;

3° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la sûreté nationale;

4° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale, à l'exclusion des contrôleurs généraux, des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement des C. R. S.;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

6° Les décisions d'imputabilité au service, des conséquences d'accident survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale;

7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale;

8° Les cartes professionnelles des magistrats;

9° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

10° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant des marchés;

11° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

12° Les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix;

13° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles, quel qu'en soit le montant;

14° Les arrêtés portant concession de logement;

15° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de la sûreté nationale, M. Gilbert Philipson, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 1°, 2° et 14° de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Touzé (Eugène) directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Touzé (Eugène), directeur de la réglementation, a délégation permanente pour signer:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

4° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

5° Les décisions concernant les présomptions de décès;

6° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

7° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;

8° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale, M. Touzé (Eugène), directeur de la réglementation, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 16 juin 1955 nommant M. Tomasi (Jean) directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° *Personnels.*

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Le personnel de l'inspection générale des services civils d'Algérie;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956.

2° *Affaires politiques et élections.*

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° *Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.*

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lahillonne (Georges), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaine des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction;
7° Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 décembre 1951 nommant M. Emile Marron directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets; les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur; les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux œuvres sociales et aux services du dépôt légal, de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer, par délégation spéciale, les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 8 juin 1954 nommant M. Leteneur sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 19 mars 1957 nommant M. Gilbert Philipson directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Gilbert Philipson, directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leteneur, sous-directeur du personnel de la sûreté nationale, est habilité à signer:

1° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), détachement, mise à fin de stage, mise à la retraite, acceptation de démission et radiation des cadres (sauf pour motif disciplinaire) des officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens des corps urbains et des C. R. S., commis, sténodactylographes, agents de bureau, conducteurs d'automobile, agents de service et ouvriers de la sûreté nationale.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés ou décisions concernant le premier emploi à donner, au titre de la sûreté nationale, aux fonctionnaires et agents des cadres marocain, tunisien et indochinois remis à la disposition du Gouvernement français;

2° Les arrêtés et décisions concernant le personnel auxiliaire de la sûreté nationale, à l'exclusion des décisions comportant sanctions disciplinaires;

3° Les arrêtés portant revision de situation administrative des fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale, à l'exclusion des contrôleurs généraux, des sous-directeurs, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires, commissaires principaux et divisionnaires, des commandants, commandants principaux et de groupement;

4° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

5° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale et de la police d'Etat;

6° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale, y compris les états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Leteneur, sous-directeur, a délégation pour signer les arrêtés, contrats, avenants, décisions et cartes professionnelles se rapportant aux matières visées et dans les conditions prévues par les alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature au directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 19 mars 1957 nommant M. Philipson (Gilbert) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Teinturier (Henri) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Philipson (Gilbert) directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Article 1er. — M. Teinturier, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

3° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord, dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas un million de francs;

5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés portant concession de logement;

7° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel quel qu'en soit le montant;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Teinturier a délégation pour signer les marchés, décisions, mesures et baux visés par les alinéas 9e, 10° et 12° de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature au directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 15 septembre 1951 nommant M. Pelletier (Paul) à l'emploi de sous-directeur et l'arrêté du 28 avril 1953 portant affectation de M. Pelletier (Paul), sous-directeur, à la direction de la réglementation, sous-direction des étrangers et des passeports;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Touzé (Eugène), directeur de la réglementation,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Pelletier (Paul), sous-directeur des étrangers et des passeports, est habilité à signer par délégation:

1° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

2° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 1957 nommant M. Peberel (Marcel) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Touzé (Eugène), directeur de la réglementation,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Peberel (Marcel), sous-directeur de la réglementation intérieure, est habilité à signer par délégation:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

4° Les décisions concernant les présomptions de décès;

5° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Labillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 31 octobre 1953 nommant M. Laforest (Robert) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Rondepierre (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Labillonne (Georges), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale, M. Laforest, directeur adjoint, et M. Rondepierre, sous-directeur, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 17 septembre 1955 portant nomination de M. Favre (Maurice) en qualité de directeur adjoint du personnel;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 1950 portant affectation de M. Farcat (Roger) en qualité de sous-directeur des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), directeur adjoint du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Le personnel de l'inspection générale des services civils d'Algérie;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie, par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Farcat (Roger), sous-directeur, chef du service des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° *Affaires politiques et élections.*

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° *Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine*

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes, sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 11 septembre 1951 réintégrant M. Couty (Pierre) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Pierre), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celle intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger (Robert), sous-directeur des services financiers à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception des arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets.

M. Marty, administrateur civil de 2e classe, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé, ainsi que les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955.

En cas d'absence de M. Marty, la délégation de signature conférée à ce dernier est étendue à M. Granier, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget.

M. Amardeil, administrateur civil de 2e classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets; les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur; les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux œuvres sociales et aux services du dépôt légal, de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951 et n° 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadres (hors classe) de la direction du service national de la protection civile, et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions dans la limite des attributions conférées par décret du 15 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ces attributions, M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant du marché;

3° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant;

4° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de location d'immeubles, quel qu'en soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime), M. Laborie (Henri), préfet de 2e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est habilité à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 nommant M. Jacques Treves, chef du service des transmissions,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Treves, chef du service des transmissions est habilité à signer par délégation spéciale:

Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, ou 1 million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fourniture.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951, n° 53-634 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955 portant règlement d'administration publique relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 51-871 du 2 septembre 1951 portant création au ministère de l'intérieur d'un poste de préfet hors classe exerçant les fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer;

Vu le décret du 19 juin 1957 portant nomination de M. André Tremeaud en qualité d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 19 février 1954 modifiant l'arrêté du 13 juin 1952 relatif à l'organisation et aux attributions des services centraux du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Tremeaud, en tant qu'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions dans la limite des attributions qui lui sont confiées par le décret du 19 juin 1957 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite des attributions, M. Tremeaud (André) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

Les actes administratifs entrant dans la mission de tutelle et de coordination du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les départements d'outre-mer, notamment les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

Finances départementales et communales.
Personnel des collectivités locales.
Services publics des départements et communes.
Domaine des collectivités locales.
Equipement, urbanisme, habitat et vicinalité.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Attribution d'indemnités pour frais de mission et remboursement des frais de transport aux membres non fonctionnaires de la commission d'unification législative.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 instituant une commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1948 portant constitution de la commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — A l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux travaux de la commission d'unification législative instituée auprès du ministère de l'intérieur, les membres non fonctionnaires de cette commission peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les mêmes conditions et sur la base des tarifs prévus en faveur des fonctionnaires rangés dans le groupe 2.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES MILLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

RAYMOND MATHEY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1210 du 16 novembre 1957 relatif à l'exercice des attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets du 6 novembre et du 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er.

MM. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre);
Alain Poher, secrétaire d'Etat aux forces armées (mer);
Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air)

exercent, sous l'autorité et par délégation du ministre de la défense nationale et des forces armées, les attributions prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 susvisé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1211 du 15 novembre 1957 relatif aux conditions d'émission des emprunts des sociétés de développement régional garantis par l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 55-874 du 30 juin 1955 relatif à la garantie de l'Etat en matière de développement régional;

Vu le décret n° 55-876 du 30 juin 1955 relatif aux sociétés de développement régional ;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1960 les dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 susvisé ne sont pas applicables aux emprunts contractés par les sociétés de développement régional et garantis par l'Etat.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Recettes principales des finances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 4 du décret n° 48-1965 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie en service à l'administration des finances;

Vu le décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie;

Sur la proposition du ministre de l'Algérie, chargé des fonctions de gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — La recette principale des finances de Blida est supprimée.

Art. 2. — Il est institué à Médéa une recette principale des finances de 2e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1er novembre 1957.

Art. 4. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 octobre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE ARCARDI.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs et à la commission administrative paritaire des agents de bureau (administration centrale des affaires économiques).

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, la date des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs et de la commission administrative paritaire des agents de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques est fixée au mardi 10 décembre 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 5 novembre 1957, a été détachée, à compter du 1er décembre 1957, pour exercer les fonctions de sténodactylographe stagiaire du Conseil économique, au titre de l'article 99 (§ 3), de la loi du 19 octobre 1946, pour la durée de son stage, Mme Joly, secrétaire sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 octobre 1957, ont été détachés, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées pour une durée maximum d'un an:

(A compter du 15 octobre 1957.)

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Dubart, agent d'exploitation à Colombes.

(A compter du 17 octobre 1957.)

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Luc, contrôleur à Charleville.

(A compter du 26 octobre 1957.)

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Jean, inspecteur à Bordeaux-R. P.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

MM. Michel, inspecteur adjoint à Strasbourg-Cathédrale.
Muxart, contrôleur principal à Rouen-Chèques postaux.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

MM. Couderc, contrôleur à Versailles-R. P.
Derouineau, agent principal d'exploitation à Lunéville.
Roy, agent d'exploitation à Biarritz-Central.
Rialland, agent d'exploitation à Nantes-R. P.
Fouquet, agent d'exploitation à Maisons-Alfort.
Lejout, facteur à Paris-V.

En qualité de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef).

M. Lenoi, facteur à Paris-XVII.

Par arrêté du 25 octobre 1957, ont été réintégrés à compter du 26 octobre 1957 et affectés à leur ancienne résidence les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

MM. Thomelin, contrôleur à Rennes-Central.
Guedj, agent d'exploitation à Paris-XII.
Negrerie, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Sud-Est.

Par arrêtés du 5 novembre 1957:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Châlons-sur-Marne-Chèques postaux et titularisé dans le grade correspondant M. Breitwiller, inspecteur principal à Strasbourg-Services postaux.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

(A compter du 19 mars 1958.)

M. Thore, receveur de classe exceptionnelle à Perpignan-R. P.

(A compter du 4 janvier 1958.)

M. Cabot, chef de centre hors classe à Aix-en-Provence-Téléphone.

(A compter du 28 février 1958.)

M. Rouzier, receveur hors classe à Pointe-à-Pitre.

(A compter du 17 mars 1958.)

M. Sivieude, receveur hors classe à Nevers-R. P.

(A compter du 14 mars 1958.)

M. Jourdain, receveur hors classe à Saint-Nazaire.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

(A compter du 16 janvier 1958.)

MM. Crastre, receveur de classe exceptionnelle au Mans.
Jeanmeure, chef de section principal à Nancy.

(A compter du 16 novembre 1957.)

M. Chatre, inspecteur principal à Nevers.

A été détaché, à compter du 1er janvier 1958, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour le service de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Seguin, contrôleur des installations électromécaniques à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

A été réintégré, à compter du 11 novembre 1957, M. Bolmont, receveur de 6e classe, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par arrêté du 13 novembre 1957:

Ont été mutés les directeurs départementaux adjoints désignés ci-après:

A Tours, M. Meunier, de Rouen.

A Limoges-Services postaux, M. Lacoste, de Clermont-Ferrand.

Ont été nommés directeurs départementaux adjoints et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Toulouse-Télécommunications, M. Cazassus.

A Paris-Imprimerie des timbres-poste, M. Minot.

A Angers, M. Poinot, de Paris-Services postaux.

A Caen, M. Rabeyrolles.

A Draguignan, M. Barroire, de Draguignan (résidence Toulon).

A Saint-Brieuc, M. Quemar.

A été nommé directeur départemental adjoint, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en position de détachement, M. Foucras, inspecteur principal, détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées pour le service de la poste aux armées.

Ont été nommés directeurs départementaux adjoints et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Paris-Services radioélectriques, M. Nicolas.

A Poitiers, M. Gouloumes.

A Montpellier, M. Cazanave.

A Lille-Services postaux, M. Mouysset.

A Châlons-sur-Marne, M. Lefebvre, de Troyes.

A Paris-Centre national d'études des télécommunications, M. Pougnet.

A Dijon-Services postaux, M. Ribaut.

A Beauvais, M. Brousses, de Paris-Lignes à grande distance.

A Lyon-Télécommunications, M. Ranc.

A Nîmes, M. Valy, de Privas.

A Bourges, M Chirossel.

A Mâcon, M. Follet.

A Paris-Services postaux (service social), M. Douvet.

A Clermont-Ferrand, M. Caillaudeau.

A été nommé directeur départemental adjoint, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en position de détachement, M. Marziou, inspecteur principal, détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour le service de la poste navale.

A été nommé directeur départemental adjoint à Pau et titularisé dans le grade correspondant, M. Hebert, administrateur de 2e classe.

A été nommé directeur départemental adjoint, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en position de détachement, M. Chauvin, administrateur de 2e classe, détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 16 novembre 1957 portant nomination d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 16 novembre 1957, M. Minder (Robert), professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris (1re classe, indice 750), est nommé, à compter du 1er novembre 1957, professeur titulaire de la chaire de langues et littératures d'origine germanique du Collège de France, en remplacement de M. Fernand Mossé, décédé.

M. Minder est rangé, au 1er novembre 1957, dans la hors-classe (indice 750) de l'emploi et dans le groupe hors échelle C, chevron 3, définis par l'arrêté du 29 août 1957.

Modification des arrêtés du 29 avril 1957 fixant la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des écoles normales supérieures.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret du 24 mai 1956 relatif à l'organisation financière des écoles normales supérieures, et notamment l'article 3;

Vu les arrêtés du 29 avril 1957 fixant la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des écoles normales supérieures,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er des arrêtés du 29 avril 1957 fixant la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des écoles normales supérieures sont abrogées en ce qui concerne l'intendant universitaire (membre de droit) et l'agent de service (membre élu) et remplacées par les dispositions suivantes:

Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm.

Membre de droit.

. . . . . .

« L'intendant universitaire.

« Toutefois, lorsque celui-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, il n'a que voix consultative.

Membre élu.

« Un agent de service élu par ses collègues.

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.

Membre de droit.

. . . . . .

« L'intendant universitaire.

« Toutefois, lorsque celui-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, il n'a que voix consultative.

Membre élu.

« Un agent de service élu par ses collègues.

Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Membre de droit.

. . . . . .

« L'intendante universitaire.

« Toutefois, lorsque celle-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, elle n'a que voix consultative.

Membre élu.

« Un agent de service élu par ses collègues.

Ecole normale supérieure du boulevard Jourdan,

Membre de droit.

. . . . . .

« L'intendante universitaire.

« Toutefois, lorsque celle-ci rend compte de sa gestion en tant qu'agent comptable, elle n'a que voix consultative.

Membre élu.

« Un agent de service élu par ses collègues ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour 1957, un crédit de payement de 500 millions de francs applicable au chapitre 56.80: « Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre » du budget de l'éducation nationale.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarif des péages perçus au port de Noirmoutier au profit de la commune de Noirmoutier.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 19 mars 1931 instituant au port de Noirmoutier, au profit de la commune, des péages sur les navires et les marchandises;

Vu la demande présentée par le conseil municipal suivant délibération du 27 août 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis en date du 28 juin 1957 de la commission permanente d'enquête du port de Noirmoutier;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 15 octobre 1957;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 24 octobre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages sur les navires et les marchandises perçus au port de Noirmoutier, au profit de la commune de Noirmoutier, en vertu du décret du 19 mars 1931, est remplacé par le tarif suivant:

I. — *Péages sur les navires.*

Par tonneau de jauge nette légale sur les navires français et étrangers important ou exportant des marchandises et se livrant à la navigation au long cours, au cabotage international ou au cabotage entre les ports de la France continentale, 13 F.

Sont exempts de cette taxe:

1° Les navires appartenant à l'Etat ou affectés à son service;

2° Les navires affectés au pilotage ou au remorquage et les bateaux se livrant à la pêche.

II. — *Péages sur les marchandises.*

Par tonne métrique ou fraction de tonne métrique de marchandises embarquées ou débarquées dans le port, quelle que soit leur provenance ou leur destination, 6 F.

Sont exempts de cette taxe:

1° Les marchandises appartenant à l'Etat ou destinées à son service;

2° Les colis postaux;

3° Le poisson débarqué par les bateaux pratiquant la pêche côtière.

III. — *Péages sur le sel.*

Par tonne métrique ou fraction de tonne métrique de sel embarquée, 50 F.

Art. 2. — Le produit des péages ci-dessus est affecté au versement, par la commune de Noirmoutier, de sa participation financière aux travaux d'entretien et d'amélioration des profondeurs du port de Noirmoutier et de son chenal d'accès, notamment aux travaux de dragages pris en considération par décision ministérielle du 8 juillet 1957.

Le produit de ces péages est affecté en particulier au service des emprunts que la commune serait autorisée à contracter en vue du payement de sa contribution aux travaux de dragages susvisés.

Art. 3. — Le tarif fixé à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ SARAMITE.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration départementale et communale,

GEORGES LAHILLONNE.

Ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi;

Vu le décret n° 56-553 du 5 juin 1956 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées;

Vu les arrêtés du 20 novembre 1956 fixant les conditions et le programme du concours et de l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services français des affaires allemandes et autrichiennes et des services en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 57-939 du 21 août 1957 portant règlement d'administration publique tendant à autoriser les fonctionnaires et agents français des cadres marocains et tunisiens ainsi que les fonctionnaires et agents des cadres algériens à faire acte de candidature aux concours de recrutement dans les cadres métropolitains ouverts aux candidats fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de services publics;

Vu la lettre du 25 juillet 1957 du ministre de l'Algérie;

Vu l'avis du contrôleur financier détaché auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1958, l'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de cent quarante adjoints techniques des ponts et chaussées au maximum, parmi lesquels cinquante au moins seront obligatoirement affectés en Algérie.

Compte tenu des dispositions des articles 2 et 4 du décret du 5 juin 1956, le nombre des places offertes sera réparti ainsi qu'il suit:

Concours:	
Candidats visés à l'article 3 (§ *a*) de l'arrêté du 20 novembre 1956	112
Candidats visés à l'article 3 (§ *b*)	14
Examen professionnel réservé aux commis des ponts et chaussées	14
Total	140

La date d'ouverture des épreuves sera fixée ultérieurement par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Sur les cent douze places offertes au concours aux candidats de la catégorie *a*, deux places pourront, le cas échéant, être attribuées aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées des candidats au concours.

D'autre part, ils ne pourront être définitivement nommés en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées que si la note de mérite attribuée après le stage de six mois prévu par l'article 8 du décret du 15 juin 1955 est égale ou supérieure à 13 sur 20.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE PROST.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, a été acceptée la démission de M. Hauser (Jean-Bernard-Paul), élève titulaire français admis à l'école nationale supérieure des mines de Paris à la suite du concours de 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Anthonioz (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de deux mois au maximum, à compter du 4 octobre 1957, afin d'étudier avec les services du département diverses affaires intéressant les Nouvelles-Hébrides.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Sausseau (Pierre), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer, chef du service de l'information de la Côte Française des Somalis, est placé dans la position de mission à Paris du 3 au 13 juin 1957 pour participer à une réunion d'études sur la radio outre-mer.

Administration générale.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Begou (Emile-Charles), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 6 novembre 1957, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter de cette date.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 10 mois et 26 jours a été attribué à M. Balezo (Pierre), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer.

Service de santé.

Par arrêté en date du 8 novembre 1957, les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains ci-après sont, à la date ci-dessous, avec éventuellement l'ancienneté et les reliquats pour services militaires conservés, reclassés comme suit:

Pour compter du 25 avril 1957.

A. — MÉDECINS

1° *Médecins africains principaux de 4e échelon.*

Les médecins africains principaux de 1re classe:

MM.
Akindele (Adolphe).
Begat (Louis).
Aguessy (Cyrille).
Antoine (Jean).
Fernandez (Louis).
De Chambenoit (Paul).
Coulbary Mamadou.
Johnson (Samuel).
Gueye Scheik.
Sanankoua Mamadou.
Salmon (Robert).
Laho Lansanna.
Bouchez (Jean).
Agbo (Etienne).
Sanoussi Mamadou.
Traore Bakassa.
Dantouma Diarra (Daniel).
Kasse Cheik Biram.
Bourguignon (Nicolas).
Monteiro (Romain).
Lorofi (Henri).
Gueye Amadou.
Dumont (Jean).
N'Dri (Georges), dit Siefer.
Johnson (Jean-Richard).
Adelakoum (Abel).
Ba Thierno Alassane.
Wilson (Robert).
Toure Momo.
D'Almeida (Justin).
Rojff (Jean-Numa), 5 mois 9 jours.
Agossou (Lucien).
Diallo Séga.
Ahouansou (Karl), 3 mois 18 jours.
Aribot (Albert).
Dia Hadji Amadou.
Cisse Babacar, 8 mois 2 jours.
Konate Amadou (Antoine).
Traore Nianson.
Akoua F. Casanelli, 5 mois 17 jours.
Quenum (Jacques).
Sow Gallo.
Brière de l'Isle (Jean), 1 an.
Aplogan (Dominique), 6 mois.
Kamara (Gaspard), 2 mois.
Sagna (Jules).
Sylvain (Eusèbe).
Kourouma (Jean), 2 mois.
Traore Tidiani, 6 mois 9 jours.
Diawara Daouda, 1 an.
Lozes (Gabriel), 7 mois 6 jours.
Da Silva (Noël).
Signate Sokho.
N'Dia Coffi (Blaise), 6 mois.
Demba Diallo.
Keita Garba.
Varlet (Hubert), 9 mois 10 jours.
Sagbo (Joseph), 6 mois.
Diop Abdou.
Sissoko Mamadou.
Gabriel (Marcel), 5 mois.
Keita Kambane.
Lenon Farah.

2° *Médecins africains principaux de 3e échelon.*

Les médecins africains principaux de 2e classe:

MM.
Deroux (René), 11 mois 14 jours.
Toure Arouna.
Keita Badié.
Doumbouia Lancine.
Ekra (Jean-Baptiste).
Lawson Dovi-Kouassi, 11 mois 7 jours.
Dieng (Jean), 7 mois 25 jours.
Monoyong N'Djo'O (Daniel).
Clocuh (Christian).
Abane N'Bomo (Samuel).
De Souza (Jean-Estève), 5 mois 13 jours.
Diplo Djomand (Ignace), 4 mois 5 jours.
Sylla (Julien), dit Roux, 1 an 5 mois 9 jours.
Toure Sanga.
Cisse Adama.
Doukoure Ibrahima.
Diallo Sidi Kouané.
Diop Babacar, 5 mois 15 jours.
Ebagnerin (Jérôme), 10 mois 9 jours.
Barry, dit Sultan (Gabriel).
Camara Soriba.
Ahomadegbe (Justin), 11 mois 10 jours.
Thiero Seydou Bakary, 8 mois.
Kovo Moundi (Laurent).
Diarra Bakary.
Perrin (Gustave), 3 mois 8 jours.
Tall Seydoux.
Seck Alioune, 6 mois.
Soumare Mohamed.
Ahecoro (Jules), 7 mois 11 jours.
Coovi Handémagnon, 9 mois 22 jours.
Bouemavo (Jules), 11 mois 13 jours.
Toure Lamine, 3 mois.
Carvalho (Gabriel).
Gnacadja (Félicien).
Houessinon (Placide).
Seck Makhone Douba, 6 mois.
Diouf (Joseph), 2 mois 4 jours.
Toure Farah (Jean-Pierre).
Diakite Nanamoudou, 1 mois 15 jours.
Senghor (Joseph).
Senghor (Simon), 6 mois.
Avele (William).
Traore Mamadou.
Adotevi (Léonard), 8 mois.
N'Doye Thianar, 2 mois 20 jours.
Niang Abdoul.

3° *Médecins africains principaux de 2e échelon.*

Les médecins africains principaux de 3e classe:

MM.
Diabate Djigui.
Yehouessi (Gaston), 15 jours.
Akue Nanan.
Dia Cisse Loum Mamadou, 6 mois 4 jours.
Sylla Sadio, 7 mois 15 jours
Eboi (Alfred).
Fiadjoe (Robert).
Tangara Sanoussi, 1 mois 15 jours.
Baro N'Gone Ali, 7 mois 10 jours.
Sika (Paul), 4 mois 25 jours.
Ba Amidou, 1 mois 27 jours.
Sylla Youssouf, 6 mois.
M'Bappe (Jacques).
Esso Elokam (Jacques).
Hazoume (Léacici-Marcel), 3 mois.
El Hadji N'Daw Abasse, 4 mois 15 jours.
Die Kakou (Jacques), 11 mois 10 jours.
D'Almeida (Jean-Julien), 1 an 5 mois 12 jours.
Beye Biram, 5 mois.
Thiecoura (Alphonse).
Diop Issa, 2 mois 14 jours.
Mickem (Dosseh-Pierre).
Elias (Michel), 9 mois 15 jours.
Dzietham (Pierre-Paul).
Coly (Fiacre).
Boka Méné, 6 mois.
Ba Ibrahima, 7 mois 14 jours.
Coulibaly Mory.
N'Da Comoé (Alphonse), 28 jours.
Toure Baba Oumar, 1 an 1 mois 6 jours.

D'Assomption (Victor), 1 an 11 jours.
De Campos (Théophile), 1 an 8 mois 28 jours.
Signate Thiémoko.
Gbaguidi-Gandigbe (Marcel), 1 an 1 mois 3 jours.
Niacadie Enou (Lucien), 6 mois.
D'Assomption (Antoine), 6 mois.
Sanon Salifou, 8 mois 20 jours.
Boa Amoikan.
Sall (Louis-Moussa), 2 mois 7 jours.
Traore Ladji, 12 jours.
Leblond (Paul), 2 mois 9 jours.
Milla Sam.
Kouyate (Racine).
Sylla Fodé, 11 mois 8 jours.
Kane Abdoul, 8 mois 20 jours.
Hagne Thierno.
Cissoko Moussa, 2 ans 5 mois 18 jours.
Sidibe Yala, 6 mois.

4° *Médecins africains principaux, 1er échelon.*

Les médecins africains principaux de 4e classe:

MM.
Amon Aka (Gabriel).
Eouagnignon (Florentin).
Creppy (Arthur).
Liurette (Albert).
Gagli Kodjo (Emmanuel).
Aihonnou (Lucien).
M'Bette M'Bongue (Henri).
N'Da Ehoulet (Valentin).
Dooh (Raynaud).
De Medeiros (Francisco).
Samaké Youssouf.
Dika N'Sangue (Eitel).
N'Diaye Malé.
Diallo Abdoulaye, 8 mois 25 jours.
Nignan Gninani.
Ba Abdoulaye Ousmane.
Fall Amadou Moustapha.
Traoret Mamadou.
Elom Ntouzoo (Emile).
Biyoghe (Jean).
Sow Khalifa.
Noudohounsi (Pierre), 1 an.
Toure Moustapha.
Rodrigue (Adrien).
N'Diaye (Paul), 1 an 3 mois 22 jours.
Diallo Souleymane.
Neble (Félix-Boukary).
Diarra Mahamane.
Lawson Amen.
Degbey (Anatole).
Bouiti (Jacques).
Yahouedou (Célestin).
Inack (Martin).
Ly Boubacar.
Tairou Mama Nalla, 1 an 2 mois 15 jours.
N'Diaye (Charles), 11 mois 12 jours.
Keita Mamadou Lamine, 1 an 5 mois 22 jours.
Codo (Christophe), 4 mois 8 jours.
N'Cho Mottoh (Léonard), 1 an.
Sohai (Henri), 9 mois 15 jours.
Bilounga Mendona (Etienne).
Edorh (Célestin-Joël).
Camara Fassouma.
Maiga Boubacar, 1 an 7 mois.
Fal Amadou Lamine, 5 mois 20 jours.
Tokpe (Pierre).
Dibo Abdoulaye.
Kaba (Jean), 1 an 5 mois 24 jours.
Niamkey Miezzan, 1 an 8 mois 11 jours.
Bathily Mamadou, 7 mois 24 jours.
Diarra Bakary.
Ekue (Victor).
Sissoko Sékou (Michel).
Diatta (François).
Egny Ossohou (François), 1 an 4 jours.
Johnson Koffi (Olivier), 11 mois 26 jours.
Ba Keita.
Sissoko Karfa.
Diop Blondin Ibrahima, 1 an 6 mois 8 jours.
Masso (Charles-Manfred).
Ebongue Timba (Louis).
Diop Youssoufa.
Kimou N'Goran, 11 mois 13 jours.
Barry Abdoulaye, 11 mois 26 jours.
Traore Balla, 1 an 1 mois 15 jours.
Keita Mory.
Toure Sekou, 10 mois 25 jours.
Traore Turquin, 2 ans 3 mois 22 jours.
Ayih (Raphaël).
Gnalla Zozan, 1 mois 21 jours.
Karambe Nouhoum.
Sow Ousmane, 3 mois 17 jours.
Assande Bema, 3 mois 17 jours.
Trenou (Rodolphe).
Ouedraogo Yalgado, 2 mois.
Keita Amara.
Sow Brelotte, 3 ans 15 jours.
Koutana (Jean-Pierre).
Yao Amani, 2 ans 1 mois.
Diakite Seydou.
Prince (Léopold), 5 mois 3 jours.
Bangoura (Alexandre), 1 ans 11 mois 23 jours.
Fian-Tano, 1 an 9 mois 8 jours.
Sy Baba.
Mahalmou Dou Sidy.
Guisse Sidy, 1 an 1 mois 15 jours.
Amegankpoe (Nathaniel), 1 an 5 mois.
Madiba (Guillaume).
Coulibaly Baba, 1 an 2 mois.
Sissoko Sory, 6 mois 18 jours.

5° *Médecins africains de 1re classe, 2e échelon.*

Les médecins africains de 1re classe:

MM.
Lattier (Etienne), 22 ans 3 mois 25 jours.
Traore (Léon), 19 ans 3 mois 25 jours.
Paul (Emile), 18 ans 9 mois 25 jours. — 2 mois 16 jours.
Yatassaye Amadou, 18 ans 9 mois 25 jours.
Camara Daouda, 17 ans 9 mois 25 jours. — 2 mois 24 jours.
Capo (Nicolas), 17 ans 9 mois 25 jours.
De Medeiros (Christophe), 17 ans 3 mois 25 jours.
Correa (Dominique), 17 ans 3 mois 25 jours.
N'Da (Ernest), 14 ans 3 mois 25 jours. — 1 mois 15 jours.
Chagas (Stanislas), 13 ans 3 mois 25 jours. — 5 mois 15 jours.
Diagne Mar, 12 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 8 mois 20 jours.
Sanako Kalogua, 12 ans 3 mois 25 jours. — 1 an.
Diallo Madani, 11 ans 9 mois 25 jours.
Diasso (Jean-Blaise), 11 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 5 jours.
Ngando Ekedi (Jacques), 16 ans 3 mois 25 jours.
Meke M'Ze (Bernard), 13 ans 9 mois 25 jours. — 2 ans 7 jours.
Timba (Joseph), 13 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 6 mois 7 jours.
Kotto Ekanbi (Albert), 12 ans 3 mois 25 jours.
Esseyi (Laurent), 12 ans 3 mois 25 jours.
Diallo Oumar, 10 ans 9 mois 25 jours.
Gueye Amadou, 10 ans 3 mois 25 jours. — 1 an.
Kipre Lou (Emile), 10 ans 3 mois 25 jours.
Mansare Souro, 9 ans 9 mois 25 jours.
Camara Lamine, 9 ans 9 mois 25 jours.
Payne Coffi (Alex), 9 ans 9 mois 25 jours.
Barry Ahmadou, 9 ans 3 mois 25 jours.
O'Connor (Athanase), 8 ans 9 mois 25 jours.
Sandjon (Joseph), 8 ans 3 mois 25 jours.
Yebovi (Elias-André), 8 ans 3 mois 25 jours.
N'Diaye Ibrahima, 7 ans 9 mois 25 jours.
Conde Youssouf, 7 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 10 mois 6 jours.
Moutome Koua, 7 ans 9 mois 25 jours.
Manga (Armand), 9 ans 3 mois 25 jours.
Mahouata (Raymond), 9 ans 3 mois 25 jours.
Samba-Delhot (Hyacinthe), 9 ans 3 mois 25 jours.
Loemba (Denis-Nestor), 8 ans 9 mois 25 jours.
Epo (Alfred), 8 ans 3 mois 25 jours.
Malagal Mounet (André), 8 ans 3 mois 25 jours.
Eba'a Bengono (Maurice), 7 ans 3 mois 25 jours.
Capri Djedje, 7 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 15 jours.
M'Bodj Mamé Fara, 7 ans 3 mois 25 jours.
Sanogho Bafolégué, 6 ans 9 mois 25 jours.
M'Bengue Abdou, 6 ans 9 mois 25 jours.
N'Diaye Masseck, 6 ans 9 mois 25 jours.
Martin (Léandre-Victor), 6 ans 9 mois 25 jours. — 11 mois 15 jours.
Mekongo Balla (Nicodème), 6 ans 3 mois 25 jours.
Guindo Bairé, 6 ans 3 mois 25 jours.
Traore Fatié, 5 ans 9 mois 25 jours.
Radji Musliou (Emmanuel), 5 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 9 mois 28 jours.
Tchelle (Léon), 5 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 10 mois.
Ferron (Paul), 5 ans 9 mois 25 jours.
Akindes (Clovis), 5 ans 3 mois 25 jours. — 11 mois 9 jours.
Sylla Lodji, 5 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 2 mois.
Dieng Oumar Mamadou, 5 ans 3 mois 25 jours.
Vogler (René-Marcel), 5 ans 3 mois 25 jours.
Gabie (Pierre), 5 ans 3 mois 25 jours.
Aouba Adama, 4 ans 9 mois 25 jours. — 10 mois 10 jours.
Ndi (Simon-Alfred), 4 ans 9 mois 25 jours.
Mounie (Félix-Rolland), 4 ans 9 mois 25 jours.
Koite Papa 4 ans 9 mois 25 jours. — 3 ans 1 mois 11 jours.
Deffon (Hilaire), 4 ans 9 mois 25 jours.
Goudjo (Jonas), 4 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 11 jours.
Gbezo (Pascal), 4 ans 3 mois 25 jours. — 9 mois 25 jours.
Gueye Ila, 4 ans 3 mois 25 jours.
Mensah (Atidipé-Marc), 4 ans 3 mois 25 jours.
Diop Biram, 4 ans 3 mois 25 jours. — 5 mois 26 jours.
Diop Ibrahima Mar, 4 ans 3 mois 25 jours.
Fofana Lanciné, 4 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 3 mois 5 jours.
Monkam (Jean-Marie), 4 ans 3 mois 25 jours.
Houmsou (Jean), 4 ans 3 mois 25 jours. — 10 mois 26 jours.
Cole (Edouard), 4 ans 3 mois 25 jours.
Sangare Souleymane, 3 ans 9 mois 25 jours. — 7 mois 22 jours.
Yesso (Antoine), 3 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 6 jours.
Abba Sidick Koukou, 3 ans 9 mois 25 jours.
Owona (Joseph), 3 ans 9 mois 25 jours.
Pleah Kouiba, 3 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 29 jours.
Bitty Kokra (Théodore), 3 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 2 mois 10 jours.
Adjamagbo (Paul), 3 ans 9 mois 25 jours.
N'Guessam Coffi (Lambert), 3 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois.
N'Diaye Abdoulaye Samba, 3 ans 9 mois 25 jours.
Bathiebo Bayala (Richard), 3 ans 9 mois 25 jours.
Barry (Robert), 3 ans 9 mois 25 jours. — 1 an.
Ba Hamat, 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois.
Toure Abdoulaye, 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 2 mois 11 jours.
Makassouba Moriba, 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 5 mois 11 jours.
Seck Birama Douta, 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 6 mois 25 jours.
Curtiss (Georges), 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 7 jours.
Dieng Mamadou Lamine, 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 20 jours.
Saroukou Raoufou, 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 8 mois 10 jours.
Kondo Kouadio (Edmond), 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 mois 28 jours.
Agbojan (Prince-James), 3 ans 3 mois 25 jours.
Bana Tahirou, 3 ans 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Kouacou Yao (Noël), 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 22 jours.

Quenum (Georges), 3 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 5 mois.
Sekou Hamidou, 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 2 mois 17 jours.
Keita Mallet, 2 ans 9 mois 25 jours.
Moe Pouaty (Zéphirin), 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 20 jours.
N'Doky Dumont (Thomas), 2 ans 9 mois 25 jours.
Varango (Achille-Gratien), 2 ans 9 mois 25 jours. — 3 ans.
Coffi (Emmanuel), 2 ans 9 mois 25 jours.
Acho Adingra (Emmanuel), 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 2 mois.
N'Diaye Samba Anoune, 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 10 jours.
Kpakpo Messam (Joseph), 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 23 jours.
Aziable (Andréas), 2 ans 9 mois 25 jours.
Sissoko Moussa, 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 23 jours.
Beavogui Lancéna, 2 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 2 mois.
Koffi Alangba, 2 ans 9 mois 25 jours. — 8 mois.
Serie (Félix), 2 ans 9 mois 25 jours. — 8 mois.
Houphouet-Boigny (Félix), 13 ans 3 mois 25 jours.
Dieng Cheikou, 2 ans 3 mois 25 jours.
Coulibaly Bakary, 2 ans 3 mois 25 jours. — 5 mois 26 jours.
Traore Safoune, 2 ans 3 mois 25 jours. — 7 mois 25 jours.
N'Daye Abdou, 2 ans 3 mois 25 jours. — 8 mois 15 jours.
Gbaguidi Houéanou, 2 ans 3 mois 25 jours. — 3 mois.
Georges Dédé Bassinet, 2 ans 3 mois 25 jours.
Medou Meze (Salomon), 2 ans 3 mois 25 jours.

6° *Médecins africains de 1re classe, 1er échelon.*

Les médecins africains de 1re classe:

MM.
Boteteme (Théodore).
Konate Tiemoko, 1 an 4 mois 25 jours.
Barla Moukoko (Louis).
Eboko Eballe (Simon).
Bytha (Alphonse).
Barry Ousmane, 7 mois 25 jours.
Bowen (Joseph).
N'Cho Monso (Jules), 1 an 2 mois.
Toure Amadou, 1 an 8 mois 22 jours.
Sakho Sidi Mouctar, 5 mois 25 jours.
Behle Lembe (Gaston).
Sidibe Moussa.
Campbell (Edouard), 8 mois 15 jours.
M'Baye Alassane, 1 mois 21 jours.
Kamani (Job-Aurélien).
Michel (Jean-Louis), 2 mois 11 jours.
Keita Mamadi, 3 mois 8 jours.
Yekpe Cakpo (Maximilien), 3 mois 8 jours.
Maouignon (Gilbert).
Keita Ousmane, 7 mois 26 jours.
Diallo Abdoulaye.
Ba Boubacar dit Bocar, 3 mois 8 jours.
Konate Fakossa, 1 an 3 mois 8 jours.
Dia Abdoulaye, 3 mois 8 jours.
Chacha (Joseph).
Goumba (Abel), 7 mois 12 jours.
M'Bengue (Thimoté).
Coulibaly Bakary.
Gbangbande Alimi, 5 mois 28 jours.
Gueye Badara, 2 mois 26 jours.
Kouka Haron, 8 mois 13 jours.
Mensah Vibrice.
Diaba Coffi, 6 mois.
Aubenas (Gabriel), 3 mois 8 jours.
Camara Sekou, 6 mois.
Diallo Oumarou.
Soucou (Vincent), 1 an.
M'Baye Abdel Kader.
Traore Fabon.
N'Galima (Bernard).
Diallo Oumar, 3 mois 22 jours
N'Da Konan, 24 jours.
Tall Assimi.
N'Diaye (Joseph), 7 mois 11 jours.
Gangbo Zinzou, 2 mois 3 jours.
N'Gbaguidi (Nestor), 4 mois 4 jours.
Toure Ibrahima Sory, 6 mois 26 jours.
Pouaty (Raymond).
Hane Sekou
Niamkey (Jean), 2 mois 8 jours.
Corderelle (Sylvestre).
Sanan (Lambert).
Agboton (Damien), 7 mois 11 jours.
Traore San.
Loemba (Benoît).
Foffana Benintieni.
Bartoume Moussa, 6 mois.

7° *Médecins africains de 2e classe, 2e échelon.*

Les médecins africains de 2e classe:

MM.
Le Bihan (Pascal), 10 ans 3 mois 25 jours.
Dirabou (Yapi-Samuel), 8 ans 9 mois 25 jours.
Diop Lamine, 8 ans 3 mois 25 jours.
Ekodo N'Koulou Essana, 8 ans 3 mois 25 jours.
Doumbia Famory, 6 ans 9 mois 25 jours.
Bessala Béké, 6 ans 9 mois 25 jours.
N'Goumou (Félix), 5 ans 9 mois 25 jours.
Diouf Badara, 5 ans 3 mois 25 jours.
Tagni (Mathieu), 5 ans 3 mois 25 jours.
Toufic (Nicolas), 5 ans 3 mois 25 jours.
Tano Tchi, 4 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 2 mois 10 jours.
Sow Souleymane, 4 ans 3 mois 25 jours.
Akouete (Roger-Denis), 4 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois 9 jours.
N'Gane (Philémon), 4 ans 3 mois 25 jours.
Kandji Babacar, 3 ans 9 mois 25 jours.
M'Barga (Jules-Rigobert), 3 ans 9 mois 25 jours.
Diop Mohamed Moctar, 3 ans 9 mois 25 jours.
Laya Fofana, dit Kansaye, 3 ans 9 mois 25 jours. — 1 an 4 mois 25 jours.
Kouadio (Rémy), 3 ans 11 jours.
Comnos (Jean-Pierre), 3 ans 3 mois 25 jours. — 3 mois 8 jours.
Prince (Albert), 2 ans 9 mois 25 jours. — 3 mois 8 jours.
Cisse Ibrahima, 2 ans 9 mois 25 jours.
Tamba (Ondoua-Anathase), 1 an 9 mois 25 jours.
Da Sylla (Janvier-Ambroise), 1 an 9 mois 25 jours. — 5 mois
Sy Savane Kaly, 1 an 9 mois 25 jours.
Doume Yondo (Léopold), 1 an 9 mois 25 jours.
Fofana Yaya, 1 an 9 mois 25 jours. — 6 mois.
Ly Moussa, 1 an 9 mois 25 jours.
Fall Bassirou, 1 an 9 mois 25 jours.
Quenum (Alfred), 1 an 9 mois 25 jours. — 6 mois
Ba Aliou, 1 an 9 mois 25 jours. — 6 mois.
Houngbedji-Adjolohoum (Christophe), 2 ans 3 mois 25 jours. — 4 mois 29 jours.
Sy Amadou Aly, 2 ans 3 mois 25 jours. — 1 an 1 mois.
Atangana (Simon), 2 ans 3 mois 25 jours.
Diallo Habibou, 2 ans 3 mois 25 jours. — 6 mois
Cisse Boubacar Amadou, 2 ans 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Savadogo Rasmané, 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Toure Madiou, 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Diallo Oumar ben Yaya, 1 an 3 mois 25 jours.
Assani Layisson, 1 an 3 mois 25 jours. — 1 an 15 jours.
N'Gody (Joseph), 1 an 3 mois 25 jours. — 5 mois 19 jours.
Kourouma Baba, 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Sow Ousmane, 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Tanoe Appagny, 1 an 3 mois 25 jours. — 4 mois.
Jean (Aimé-Junior), 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
N'Diaye Moctar, 1 an 3 mois 25 jours.
Kane Abdourhamane, 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
N'Doye M'Baye, 1 an 3 mois 25 jours.
Mangue Ahmed, 1 an 3 mois 25 jours. — 6 mois.
Ondoua Pie, 1 an 3 mois 25 jours.
Coly Djimathié, 1 an 3 mois 25 jours. — 3 mois 25 jours.
Jubin (René), 1 an 3 mois 25 jours.
Eyoum (Gilbert-Pierre), 1 an 3 mois 25 jours.
Diarra Amadou, 3 mois 25 jours.
N'Goubou (Benjamin), 3 mois 25 jours.
Tchikoudzi (Benjamin), 3 mois 25 jours. — 1 an 10 jours.
Abhe (Antoine), 3 mois 25 jours. — 1 an.
Watt Oumar, 3 mois 25 jours.

8° *Médecins africains de 3e classe, 1er échelon.*

Les médecins africains de 3e classe:

MM.
Diop Moussa.
Marega Bocar.
Abolo (Simon).
Bary Alpha Oumar.
Dan (Vincent).
D'Almeida (Cyrille-Pierre), 9 mois 24 jours.
Diallo Baba Mamadou Lamine.
Agbanrin (Ephrem-Dominique).
Asset (Emmanuel).
Bah Mamadou.
Gandji Sch.
Sylla Hadiatou, 1 an 25 jours.
Diallo Mamadou Alfa.
Diara (Pierre).
Touré Mohamed, 1 an.
Dia Mamadou Ciré.

B. — Pharmaciens

1° *Pharmaciens africains principaux, 4e échelon.*

Les pharmaciens africains principaux de 1re classe:

MM.
De Souza (Eugène-Paul).
Dia Hamet.
Fayemi (Pierre).
Covi (Lucien).
Fofana Bélia.
Paraiso (Crespin).

2° *Pharmaciens africains principaux, 3e échelon.*

Les pharmaciens africains principaux de 2e classe:

MM.
Tanon Mangoua, R. S. M. C.: 8 mois 20 jours.
D'Almeida (Anatole), R. S. M. C.: 1 mois 14 jours.

3° *Pharmaciens africains principaux, 2e échelon.*

Les pharmaciens africains principaux de 3e classe:

Conte Youssouf, R. S. M. C.: 8 mois.
Mathieu (Paul), R. S. M. C.: 3 mois 5 jours.
Akan (Félix), R. S. M. C.: 1 mois 5 jours.
Gibirila Basou, R. S. M. C.: 11 mois 27 jours.

4° *Pharmaciens africains principaux, 1er échelon.*

Les pharmaciens africains principaux de 4e classe:

MM.
Prakpa (Ayépa-Jules).
Barry Abdoulaye.
Ollo (Gabriel).

5° *Pharmaciens africains de 1re classe, 2e échelon.*

Les pharmaciens africains de 1re classe:

MM.

Pessou (Michel), ancienneté conservée: 17 ans 3 mois 25 jours.
Ouathara (Benoît-Aly), ancienneté conservée: 13 ans 3 mois 25 jours.
Karifa Cissoko, dit Sissoko Carpha, ancienneté conservée: 8 ans 9 mois 25 jours.
Ahodikpe Salomon Azankpo, ancienneté conservée: 7 ans 9 mois 25 jours.
Djermakoye Hamadou Maidenda Saidou, ancienneté conservée: 6 ans 3 mois 25 jours.
Kodjo (Jean-Bilé), ancienneté conservée: 5 ans 3 mois 25 jours.
Sylla Oumar, ancienneté conservée: 3 ans 9 mois 25 jours.
Yao-Kra (Charles), ancienneté conservée: 3 ans 9 mois 25 jours.

6° *Pharmaciens africains de 1re classe, 1er échelon.*

Les pharmaciens africains de 1re classe:

MM.

N'Diaye Ismaïla.
Diallo Mamadou.
Agboton (Cosme), R. S. M. C: 2 mois 24 jours.
Soumath (Jean-Arnaud).
Diallo Abdourahmane.
Diallo Moussa Sane.

7° *Pharmaciens africains de 2e classe, 2e échelon.*

Les pharmaciens africains de 2e classe:

MM.

Johnson (Francis), ancienneté conservée: 6 ans 9 mois 25 jours.
Sidikou Abdou, ancienneté conservée: 5 ans 3 mois 25 jours.
Johnson (Horatio), ancienneté conservée: 3 ans 3 mois 25 jours.
Dogbey (Joachim), ancienneté conservée: 1 an 9 mois 25 jours.

8° *Pharmaciens africains de 2e classe, 1er échelon.*

Les phramaciens africains de 3e classe:

MM.

Keita Birama.
Coulibaly Sara.

C. — SAGES-FEMMES

1° *Sages-femmes africaines principales, 3e échelon.*

Les sages-femmes africaines principales de 1re classe:

Mmes

Pessou, née Mathieu (Marie).
Antoine, née Jeanne (Baptiste).
Begat, née Laurent (Marie).
Mensah, née Pinaudeau (Julia).
Kreutzberger, née Terrier (Marceline).
Sylvestre (Lucie), ex-Konaré.
Martin, née Bchanzin (Elisabeth).
Roustaing, née Cole (Honorée).
Ghanessi, née Munier (Emma).
Coulbary, née Cait (Marie).
Nègre, née Bertrand.
Djitaye, née Mourot (Henriette).
Lezongar, née Morel (Renée).
Akindelé, née Grange (Jeanne).
Bouchez, née Diakité (Jeanne).
Bresson, (Marie-Berthe).
Basque, née Mourot (Rose).
de Campos (Maria), née Fadairo.
Coulibaly, née Tinel (Louise).
de Chambenoit, née Camara (Marie).
D'Almeida, née d'Almeida (Victorine).
Mensah, née Chrisostome (Louise).
Duranthon (Suzanne).
Améadan (Jeanne).
Gueye, née Diop (Naffissatou).
N'Doye, née Coco (Françoise).
Ouattara, née Dossou (Joséphine).
N'Diaye, née Aya (Odette).
Diop, née Traore (Suzanne).
D'Almeida (Louise), née Béraud.
Veuve Ehouman (Antoinette), née Ama.
Diallo (Pauline), née Berthe.
Bassy (Hélène), née Outtara.
Hodonnou (Elisabeth).
M'Baye (Louise), ex-Bégat.
Klika (Elisabeth), née Sacramento.
Dorego (Antoinette), née Adotévi.
Adjamgba, née Dossou (Yava).
Tossou (Eloïse), née Tévi.
de Souza (Eugénie).
Keita Aoua, née Diaware.
Soumare, née Diallo Fonta.

Les sages-femmes africaines principales de 2e classe:

Mmes

N'Diaye, née Turpin (Sophie).
Diallo Séga, née Coulibaly (Marie).
Gabriel (Augustine), née Diarra.
Turpin (Marie-Pierre).
Kondé (Agnès), née Adjonchoum.
Bango (Marie), née Camara.
Sidibé (Mariam), née Samaké.
Soumaré Sidibé, née Daffa.
Sow Gallo, née Saivet.
Keita Altinée, née Taniboura.
Sant'Anna, née Laventure.
Lapolice (Armande), née Clermont.
Molinier (Henriette), née Théra.
Diarra Dantouma, née Sy (Marie).
Johnson (Marie-Frieda), née Kueviakoe.
Soumaré, née Sissoko Néné.
Johnson (Anna), née Ecoué.
Amany, née Amon (Clémentine).
Manon (Hubertine), dite Laurent.
Soumath (Marie-Louise), ex-N'Daw.
Boa, née Yapobi (Marguerite).
Ackah, née Akouba (Georgette).
Diop, née Johnson (Michèle).
Djibo (Ruth), née Adjavon.
Covi, née Boissier-Palun (Hélène).
Kouassi, née Tanoé (Madeleine).
Kaba, née Djarama (Jeanne).

2° *Sages-femmes africaines principales, 2e échelon.*

Les sages-femmes africaines principales de 3e classe:

Mmes

Sy, née Borion (Marcelle).
Ka, née Traoré (Simone).
Boccovi, née Body-Lawson (Sophie).
Bintou, née Haidara Gomis.
Combian, née Boccovi (Agnès).
Konaté (Joffrette), née Assogba.
Sukho (Marie-Rose), née Koné.
Coovi Handemagnon (Alice), née Ry Dy.
Roiff (Béatrice), née Lumpkin.
Konian (Valérie), née Damien.
Morgan (Henriette), née Soumano.
Bastide (Suzanne), née Diallo.
Paraiso (Eva), née Olympio.
Tabelle (Florencia), née D'Almeida.
Elisah (Julienne), née Yehoussi.
Etifier (Jeanne), née Dicko.
Posset (Juliette), née Sampah.
Wrigth (Marguerite).
Yehoussi (Corentine), née Ayite.
Pinto (Jeanne), née Pincon.
Bathiobo (Thérèse), née Padonou.
Diaha (Elisabeth), née Adjonohoum.
Niacadie (Marie), née Touré.
Yamé (Marie).
Sigue, née Da Sylva (Joséphine).
Kondé, née Romage (Marguerite).
Konkoui (Julie).
Perrin, née Lainé (Marie).
Corréa, née Ka (Marianne).
D'Ally Ykelly, née Da Sylva (Pauline).
Camara Loffo.
Diop Blondin, née N'Diaye Adama.
Ouedraogo, née Nassira Traoré.
Diop, née N'Diaye Fatou.

3° *Sages-femmes africaines principales, 1er échelon.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:

Mmes

Montrat, née Souko (Elise).
Diallo, née Kourouma (Marie).
Mehinto, née Toupe (Delphine).
Sylla, née Montrat (Amina).
Ba, née Diop (Anta).
Bada, née Guerin (Marguerite).
Mathieu, née Sidibe (Yvonne).
Houemavo, née De Souza (Angèle).
Ba, née Mendy (Louise).
Kudjoh, née Johnson (Marie).
Da Costa (Eugénie).
Agbanrin, née Elisha (Christine).
Berthe, née Sere (Marie).
Cisse, née Diakite (Ahoua).
Agbessi, née Vias (Julienne).
Amblard, née Roland (Lucie).
Degbey, née Diallo (Louise).
Agboton, née Aidekon (Marie).
Akan, née Da Costa (Célestine).
Cardeau, née Leight (Cécile).
Ghaguidi, née Suenum (Marcelline).
Ahyee, née Johnson (Justine).
Monteiro, née Doregq (Christine).
Martin, née Scumath (Danie).
Behanzin (Justine).
Deen (Gliberte-Marthe).
Bada (Marthe), née Aichedji.
Fernadez (Berthe), née Mourot.
Liurette (Henriette), née Chabrillat.
Zinsou (Maria), née Delesse.
Camara (Marie), née Kourouma.
Kissi (Henriette), née Aya.
Diomande (Suzanne), née Keita.
Diomande (Mélanie), née Madogna.
Lawson (Rose), née Johnson.
Phileas (Louise), née Sogbe.
D'Erneville (Emilie-Marie).
Esteve (Marie).
Ahoyo (Louise), née Soufflers.
Coker (Renée), née Robert.
Diouf, née Sow (Anne-Marie).
D'Almeida (Anna), née Schultz.
Salmon (Christiane), née Cisse.
Camara Ousmane, née Telegan (Louise).
Berthe, née Brunoff (Blanche).
Sanvee (Philomène).
Boro (Clémentine), née Sangare.
Grollier (Elisabeth), née Dupuis.
Diallo (Georgette), née Boli.
Hantan (Agathe), née Wolber.
Sow (Eugénie), née Da Costa.
Ly, née Diallo Fatou.
Martin, née Yehoussi (Julie).
Barry, née Conte Aminata.
Gouandjia (Elisabeth), née Coker.
Fatimata (Marguerite).
Diakite Adama, née Sidibe.
Lawson (Marthe), née Brothes.
Agossou (Joséphine), née Zannou.
Saint-Cyrel, née Combagan (Elisabeth).
De Medeiros (Henriette), née Blondel.
Adelakoum (Hélène), née Assogba.
Patterson (Hélène), née Chimere.
Coulibaly (Angèle), née Rigoneau.
Guichard (Marie), née Cohen.
Sissoko, née Coulibaly (Madeleine).
Dia Hamet, veuve Folquet.
Diawara (Joséphine).
Becker, née Lingue (Sophie).
Da Silva, née Brun (Marcelline).
Sissoko, née Chartier Fatoumata.
Samba, née Blondin (Catherine).
Leblond, née Kouyate (M.-Agnès).
Azango, née Djondo (Jeanne).
Toure, née Fatoumata (Marie).
Lima (Félicienne).
N'Dia, née de Lompuy (Johana).
De Souza, née Olympio (Estelle).
Bedou, née Tobossi (Antoinette).
Fayemi, née Hodonou (Agnès).
Correa, née Pucetti (Marianne).

4° *Sages-femmes africaines de 1re classe, 3e échelon.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Mmes

Sant'Anna, née Nobine (Bernardine), 27 ans 3 mois 25 jours.
Niou (Marie-Claire), 26 ans 9 mois 25 jours.
Vital, née Grégoire (Amélie), 26 ans 3 mois 25 jours.
Badamie, née Hubert (Henriette), 25 ans 9 mois 25 jours.
Abalo, née Hazoune (Céline), 25 ans 3 mois 25 jours.
Souleymane, née Diarra (Anna), dite Thomas, 24 ans 9 mois 25 jours.
Badier, née Maurice (Léontine), 23 ans 3 mois 25 jours.
Coffi, née Yamajako (Christine), 25 ans 9 mois 25 jours.

Goudard, née Amat (Marie), 19 ans 9 mois 25 jours.
Kpakpo, née Germa (Justine), 18 ans 9 mois 25 jours.
Patinvoh, née Freitas (Charlotte), 18 ans 3 mois 25 jours.
Ouedraogo, née Tall (Yvonne), 17 ans 9 mois 25 jours.
Kourouma, née Diallo (Pauline), 17 ans 3 mois 25 jours.
N'Diaye, née Sene (Marie), 21 ans 9 mois 25 jours.
Adjadi, née Vieyra (Lucie), 19 ans 3 mois 25 jours.
Ologoudou, née Lawson (Louise), 15 ans 3 mois 25 jours.
Kourouma, née Keita (Jeanne), 15 ans 3 mois 25 jours.
Fumey, née Villarel (Christine), 15 ans 3 mois 25 jours.
Dehoumon, née de Souza (Rosine), 14 ans 9 mois 25 jours.
Ekue, née Beteko (Cyprienne), 14 ans 3 mois 25 jours.
Cowan (Félicia), 13 ans 9 mois 25 jours.
Traore, née Grange (Lucie), 13 ans 3 mois 25 jours.
Julien, née Prom (Caty), 12 ans 3 mois 25 jours.
Varlet, née de Lompuy (Yvonne), 12 ans 3 mois 25 jours.
Dia, ex-Max, née Ba (Clotilde), 12 ans 3 mois 25 jours.
Doukoure, née Gaston (Françoise), 12 ans 3 mois 25 jours.
Sangare, née Coco (Elise), 12 ans 3 mois 25 jours
Akouete, née Winckel (Paula), 12 ans 9 mois 25 jours.
Clocuh, née Diogo (Joséphine), 12 ans 3 mois 25 jours.
De Souza, née Hodonou (Cécile), 11 ans 9 mois 25 jours.
Traore, née Camara (Maria), 11 ans 9 mois 25 jours.
Houessou, née Ajavon (Antoinette), 11 ans 3 mois 25 jours
Fall, née Carrere (Eugénie), 11 ans 3 mois 25 jours.
Coulibaly, née Hadjeratou N'Diaye, 11 ans 3 mois 25 jours.
Coulibaly, née Coulibaly (Fatimata), 11 ans 3 mois 25 jours.
Hlomaschi, née Boehm (Hanny), 11 ans 3 mois 25 jours.
Sadeler (Lucie), 11 ans 3 mois 25 jours.
Gamard, née Cisse (Marie), 10 ans 9 mois 25 jours.
Kone, née Kakou (Henriette), 10 ans 3 mois 25 jours.
Veuve Anouman, née Richmond (Orphise), 10 ans 3 mois 25 jours.
Akue, née Sall (Odile), 10 ans 3 mois 25 jours.
Pincon, née Fabre (Pauline), 9 ans 9 mois 25 jours.
Akoua, née Adio (Simone), 9 ans 9 mois 25 jours.
Diallo, ex Touncara, née Diakite (Fatimata), 9 ans 9 mois 25 jours.
Grange, née Covi (Léontine), 9 ans 3 mois 25 jours.
Ekra, née Eliaka (Louise), 9 ans 3 mois 25 jours.
Sow Gatho, née Diak (Pauline), 8 ans 9 mois 25 jours.
Agbessi, née Paraisone (Elisabeth), 8 ans 9 mois 25 jours.
Assogba-Gbindoun, née Grimaud (Léontine), 8 ans 9 mois 25 jours.
Noutais, née Chodaton Affouah (Germaine), 8 ans 3 mois 25 jours.
Capo Chichi, née de Souza (Eugénie), 8 ans 3 mois 25 jours.
Sow, née M'Baye (Aïssatou), 8 ans 3 mois 25 jours.
Condat, née Sangare (Renée), 8 ans 3 mois 25 jours.
Quenum, née Gaba (Marie), 8 ans 3 mois 25 jours.
Merhy, née Akposso (Marie), 7 ans 9 mois 25 jours.
Diabate, née Keita (Marie), 7 ans 9 mois 25 jours.
Koulidiati, née Yani Nassouri (Elisabeth), 7 ans 9 mois 25 jours.
Gaucher, née Fatma Mint el Hadji, 7 ans 9 mois 25 jours.
Coyssi, née Coffi (Jéronima), 7 ans 9 mois 25 jours.
Niang, née N'Diaye (Awa), 7 ans 3 mois 25 jours.
Devoh, née Campos (Victorine), 7 ans 3 mois 25 jours.
Arzal, née Balde (Marie), 7 ans 3 mois 25 jours.
Hounyovi, née Bibi (Louise), 7 ans 3 mois 25 jours
Sene, née Gueye (Catherine), 7 ans 3 mois 25 jours.
Yandjou, née Hononou (Joséphine), 7 ans 3 moi 25 jours.
Niamke, ex Doumbia, née Marie-Joséphine (Henriette), 7 ans 3 mois 25 jours.
Bokoum, née Sampah (Emilie), 6 ans 9 mois 25 jours.
Toure, née Adjova (Marie), 6 ans 9 mois 25 jours.
Hanfadina, dite Camara, 6 ans 9 mois 25 jours.
Aplogan, Djibode, née Ohin (Lucie), 6 ans 3 mois 25 jours.
Groga, née de Souza (Rolande), 6 ans 3 mois 25 jours.
Koblan, née Ouattara (Marie), 6 ans 3 mois 25 jours.
Faye, née N'Doye (Khady), 6 ans 3 mois 25 jours.
Lawson (Joséphine), 6 ans 3 mois 25 jours.
Arcens, née Carrera (Lucie), 6 ans 3 mois 25 jours.
Dibo, née Sissoko (Karri), 6 ans 3 mois 25 jours.
Da Cruz (Léonie), 5 ans 9 mois 25 jours.
Sanon Salifou, née Covi (Yvonne), 5 ans 9 mois 25 jours.
Cisse, née Mendy (Anna), 5 ans 9 mois 25 jours.
Ferron, née Coulibaly (Mariam), 5 ans 9 mois 25 jours.
Handane, née Sidibe (Marie), 5 ans 9 mois 25 jours.
Dauville, née Issembe (Marguerite), 5 ans 9 mois 25 jours.
Myahouenuh, née Da Cruz (Justine), 5 ans 9 mois 25 jours.
Niang, née Diago (Marceline), 5 ans 9 mois 25 jours.
Keita, née Diarra (Ahoua), 5 ans 3 mois 25 jours.
Mikem, née John Ahyee (Marie-Louise), 5 ans 3 mois 25 jours.
Fiantanouée Edjiribah (Anne), 5 ans 3 mois 25 jours.
Sidibe, née Sidibe (Ramata), 5 ans 3 mois 25 jours.
Sall, née Wade (Soukeyna), 5 ans 3 mois 25 jours.
Hounsou (Angèle), 4 ans 9 mois 25 jours.
Sow, née Cisse (Aïssatou), 4 ans 9 mois 25 jours.
Dia Awa (Angèle), 4 ans 9 mois 25 jours.
Robert, née Fatouna Mint Salke, dite Madeleine, 4 ans 9 mois 25 jours.
Johnson Koffi, née Dovonou (Grâce), 4 ans 9 mois 25 jours.
Adotevi, née Lauriano (Marie-Thérèse), 4 ans 3 mois 25 jours.
Talom (Rufine), 4 ans 3 mois 25 jours.
Nanan (Elisabeth), 4 ans 3 mois 25 jours.
Edorh, née Johnson (Esther-Julie), 4 ans 3 mois 25 jours.
Galefi, née Diallo (Marie-Louise), 4 ans 3 mois 25 jours.
Thiero, née Sissoko (Marie), 4 ans 3 mois 25 jours.

5° *Sages-femmes africaines de 1re classe, 2e échelon.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Mmes
Yehouessi, née Sitti (Marguerite).
Edom, née Souko (Marie-Rose).
Sanvee (Elise).
Codjovi (Cécile).
Sangare, née Diallo (Henriette).
D'Almeida, née Kossou (Marie).
Dika, née Moukoko (Hermine).
Soumarey, née Fernandez (Thérèse).
Tall, née Diop (Marianne).
Tetegan Dossou (Rosalie).
Adjou, née Edoun (Marguerite-Marie).
Doumbia, née Famourlaye (Amina).
Adjamagbo, née Adote (Cornélie).
Mea, née Monaco Kofi (Suzanne).
Brym (Noussiratou-Priscilla).
Vignon, née Ouabi (Cherifatou).
Adjetey, née Acouctey (Véronique).
Ba, née Gueye (Anna).
Hountondji, née Houemavo (Thérèse).
Sarr, née Lawson (Caroline).
Soumah, née Attiere (Juliette).
Addande, née Coffi (Justine).
Toure M'Babinty, née Toure.
Diakite, née Saran.
Keita, née Fofana (Salimata).
M'Cho Mottoh, née Bella Yaba (Delphine).
De Campos, née Gbeti (Benoite).
Boka, née Samake Fatou.
Comte, née Barry Kadidjatou.
N'Dong, née Alihonou (Céleste).
Bangoura, née Sylla (Marianne).
Coudjo, née Gbadamassi (Anne-Marie).
Seye, née Camara (Marie).
Daouda, née Paraiso (Valentine).
Johnson, née Sittie (Estelle).
Varango, née Salamou (Angèle).
N'Doye, née Sy Seynabou.
Cisse, née Fatou Coulibaly.
Ajavon, née Kpakpo (Cécile).
Bawat, née Meussougan (Emilie).
Kodjo, née Niamke (Rose-Marie).
Alapini, née Bandou (Fausta).
Dieng, née Camara Bountou.
Marques, née Johnson (Elisabeth).
Ouattara, née Koudo Tata.
Sow, née Diallo Oulimata.
Diop, née Basse (Hélène)
Yehoussi (Laure), née Ekue.
Fal (Félicia), née Adigoum.
Mensah (Marie).
Adechi Fally, née Zawany.
Keita (Marguerite), née Bogul.
M'Baye Oumoul, née Niang.
Ajavon (Hélène).
Keita (Célestine), née Traore.

6° *Sages-femmes africaines de 1re classe, 1er échelon.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Kuaovi (Jeanne), née Do Rego.
Ekue (Donatienne), née Codjovi
Aguessy (Henriette), née Durand.
Dieye (Madeleine), née Simon.
Darboux (Euphrasie), née Tetegan.
Talon (Marie-Antoinette).
Fofana (Joséphine), née Pessou.
Dossou-Gbete (Aimée), née Vogler.
Sodji (Christine), née Sébastien.
Bocande (Rosine).
Dioubate (Jeanne).
Boure Sériane-Précillia.
Lawson (Eulalie), née Kokovi.
Hazoume (Jeanne), née d'Almeida.
Kuhr (Marie), ex Diop.
Diallo, née Coulibaly (Fatoumata).
Accar (Joséphine), née Roth.
Cisse, née Konare Aminata.
Apithy (Micheline), née Couthon.
Johnson (Agnès).
Prince (Irène).
Sampa, née Da Silva (Dorothée).
Akouete (Claire), née Koudjina.
Sarrazin (Jeannette).
Tchibozo (Georgette), née Accrombessi.
Sy, née Kamara Dieynaber.
Bassinet (Céline), née Raymond.
Bangoura, née Koita Fatou.
Conde, née Toure Fatou.
Diagne (Joséphine), née Martin.
Agboton (Alice), née Ligan.
Kpakpo (Thérèse), née Grimaud.
Coffi (Aimée).
Diop, née Dieng Roth (Anna).
Hungbedji, née Da Trinidade (Marguerite)
Kuevidjan (Rose), née Ogouki.
Mara, née Yaora Fatoumata.
Ka Mariama, née Sahko.
Capo Gnahoui (Marceline), née Codja.
Yattara, née Newton (Marie).
Akplogan, née Dossou (Jeannette).
Kattie, née Marie (Madeleine).
Azama (Bernadette).
Diallo Binta.
N'Da (Raymonde).
Elle, née Oyomo (Lucie).
Traore Fabou, née Diawara Kadiatou.
Deffon, née de Souza (Julie).
Eboi, née Bedia (Marie).
Ayikoe, née Ajavon (Patricia).
Bikanda, née Baba (Avimadge-Thérèse).
Keita, née Kourouma Badala.
Capo Chichi, née Grimaud.
D'Almeida (Paulette).
Ly, née Keita Mama.
Syila, née Ambroisine (Berthe).
M'Bengue, née M'Bodj Fatou.
Codo (Jeanne).
Paraiso, née Da Costa (Francisca).
Coulibaly, née Ba Fanta.
Diabate Sokona.
Poisson, née Thezillat (Claire).
Segbo, née Kokouvi (Célestine).
Camara, née Sow Fatou.

7e Sages-femmes africaines de 2e classe, 2e échelon.

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Mmes
Tairou, née Americo (Raby), 4 ans 9 mois 25 jours.
Panou, née Durand (Sophie), 4 ans 9 mois 25 jours.
De Medeiros (Eugénie), 3 ans 3 mois 25 jours.
Codjia (Marie-Louise), 3 ans 3 mois 25 jours.
Gbetituo, née Ididouo Sarra 3 ans 3 mois 25 jours.
Fofana, née Jean (Christine), 3 ans 3 mois 25 jours.
Bocande, née Correa (Cléta), 2 ans 9 mois 25 jours.
Collins, née Borgy (Henriette), 2 ans 9 mois 25 jours.
Ahounou, née Janvier (Marie), 2 ans 9 mois 25 jours.
Agbo (Anne-Berthe), 2 ans 9 mois 25 jours.
Traore, née Sakiliba Kadiatou, 2 ans 3 mois 25 jours.

8e Sages-femmes africaines de 2e classe, 2e échelon.

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Mmes
Cole (Elisabeth), née Soumath.
Zalba (Félicienne), née Mamavi.
Gbedo (Joséphine), née Thompson.
Damien (Thérèse), née Fanoudh.
Diallo, née Konate Fatoumata.
Dieng, née Sow (Marie-Thérèse).
Ligan, née Vieyra (Renée).
Johnson (Charlotte).
Sanoussi, née Lookensey (Rose).
Dogbey (Rébecca), née Ajavon.
Kale Kouassi dite Darboux.
Beraud (Julienne-Marie).
Toure, née N'Gom (Marie).
Sylla, née Sarr Oulimata.
Diop, née N'Doye Nafissatou.
Kamara, née Darave Taher.
Seilhan, née Bologne (Odette).
Diouf (Aïcha.
Azama, née Ako (Lucette).
Gueye, née Diallo Siraba.
Diack, née Ba Fanta.
Batoko (Aminata).
Johnson Ekua (Joséphine).
De Medeiros (Sophie).
Da Trinidade (Elisabeth), née Zadji.
N'Diaye, née Sow Mariétou.
Sonan, née Tiebolou (Céline).
Gbaguidi (Comfort), née Norman.
Trache Aïssatou.
Bary (Maria).
Kponoukon (Imekla).
Favi (Catherine).
Fall, née Sagna (Lucienne).
Niang, née N'Diaye Fatou.
Pafadnam (Hélène), née Larbat.
Diallo, née Barry Raïnatou.
Assani, née Parbey (Berthe).
Santos (Antoinette).
Bytha, née Rezende (Léonie).
Ahouagnimon, née Dossou (Françoise).
Aniou (Martine).
Diaw Amar, née Lo (Thérèse).
Beraud (Joséphine), née Larbat.
Deguenon, née Laine (Clémentine).
Eouagnignon, née Covi (Aimée).
Ngoubou, née d'Oliveira (Alice).
Koukoui, née Sinzogan (Amélie).
Kane, née Konate Fatou.
Sy, née Dem Aïssatou.
Aouro (Henriette).
Imbona, née Yace (Charlotte).
Dieng, née Sall (Marie).
Lalou (Adeline).
Gnassounou, née Codo (Cécile).
De Houe, née Agbo (Bernadette).
Codjia, née Zinsou (Emilie).
Bonful (Anne-Maud).
Chodaton (Pauline).
N'Baye, née Diop Name Boyo.
N'Gom Yamaman (Thérèse).
Guirma, née Traore (Marguerite).
Amoussou (Justine).
Diop, née Sarr Aïchatou.
Eliaka, née Turkson (Méry).
Coly, née Diaoune Fatou.
Loko, née Mensah Sossouvi.
Akinocho, née Houdekon (Honorine).
Sourang, née Cisse (Marie-Thérèse).
Bongou, née Lobouhet (Euphrasie).

9e Sages-femmes africaines de 2e classe, 1er échelon.

Les sages-femmes africaines de 3e classe:

Mmes
Diakite, née Travelle Kadiatou.
Priso, née Codjia (Agnès).
Coco (Jeanne).
Auge, née Luron (Adèle).
Sajoux (Augustine).
Janvier (Rosalie-Justine).
Tall Seynabou.
D'Almeida (Lydie).
Conte (Catherine).
Diarra Bouzo.
Soumath, née Gueye Fadiop.
Johnson (Dodji-Eléonore).
Gouo Yoman.
Creppy (Clotilde), née d'Almeida.
Diallo Néné Kessa.
Barry Oury.
Diallo Aïssatou.
M'Bodj Aïcha.
Aime, née Dossou Yovo.
Kourouma (Esther), née Doumbia.
Quenum (Eugénie).
Accombressi (Antoinette).
David (Martine).
Guedegbe (Valentine).
Mauguin (Yvonne).
Nevis (Reine).
Beraud (Eléonore).
Gomez (Blanche).
Appia (Amoa-Anne).
Cossou (Julienne).
Covi (Henriette).
Dieng Mame Coumba.
Baruncio (Marthe).
Aubenas (Micheline).
Faye (Marthe).
Yao (Jeanne).
Dagba (Marthe).
Nebie (Marie-Thérèse).
Bleu (Céline).
Ayi (Joséphine).
Laine (Bénédictée).
Francisco (Cornélie).
Hountondji (Rosette).
Quenum (Clémence).
Fahoumy (Honorine).
Houessinon (Elisabeth).
Quenum (Monique).
Ahoyo (Estelle).
Barnabe (Marie-Thérèse).
Balde (Marianne).
Barry Yaye Assa.
Coco (Mélanie).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1957, M. Jouffrey (Eugène), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été maintenu en service pour une période de trois mois, à compter du 28 octobre 1957, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge de son grade et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Listes d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (Concours B).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1957: page 9316, 1re colonne, au lieu de: « M. Lafond (Albert) », lire: « M. Lafont (Albert) » (le reste sans changement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Application d'un coefficient rectificateur aux salaires transférés par certaines catégories de travailleurs étrangers occupés en France.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le protocole franco-belge du 28 septembre 1957 relatif aux transferts de la rémunération des travailleurs frontaliers et saisonniers belges occupés en France;

Vu le protocole franco-luxembourgeois du 10 octobre 1957 relatif aux transferts des salaires des travailleurs frontaliers occupés en France;

Vu le décret du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger;

Vu l'arrêté du 19 juin 1950 relatif au payement de la bonification de change accordée aux travailleurs frontaliers belges occupés en France, modifié par l'arrêté du 10 septembre 1957;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 3 de l'arrêté du 19 juin 1950, modifié par l'arrêté du 10 septembre 1957, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — L'application aux salaires transférés par les frontaliers occupés en France le long de la frontière franco-belge et par les saisonniers belges (à l'exception des betteraviers et des ouvriers de sucrerie) du coefficient rectificateur prévu par le protocole franco-belge du 28 septembre 1957 et l'application aux salaires transférés par les frontaliers occupés en France le long de la frontière franco-luxembourgeoise du coefficient rectificateur prévu par le protocole franco-luxembourgeois du 10 octobre 1957 sont effectuées dans les conditions fixées aux articles 2 à 4 du présent arrêté ».

« *Art.* 3. — Après s'être assuré que le montant de la bonification de change revenant à chaque ouvrier a été calculé et réparti entre l'employeur et le Trésor sur les bases fixées par le protocole franco-belge du 28 septembre 1957 ou par le protocole franco-luxembourgeois du 10 octobre 1957, l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre revêt de son visa les bordereaux descriptifs et les adresse avec les chèques d'assignation établis par les employeurs au régisseur chargé de la régie d'avances instituée par l'article 5 du présent arrêté. Le régisseur transmet ces pièces au centre de chèques postaux de Lille avec un chèque de virement, tiré sur son compte courant postal, d'un montant égal à celui de la fraction de la bonification de change à la charge du Trésor ».

Art. 2. — L'application aux salaires transférés par les frontaliers occupés en France le long de la frontière franco-allemande du coefficient rectificatif est effectuée dans les conditions fixées aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

Art. 3. — Les employeurs établissent et transmettent au centre de chèques postaux de Strasbourg un bordereau descriptif en double

exemplaire des sommes dues aux travailleurs frontaliers qu'ils emploient, tant au titre du salaire proprement dit qu'au titre de la bonification à la charge, d'une part, des employeurs et, d'autre part, du Trésor. A ce bordereau, ils joignent un chèque d'assignation au profit des travailleurs d'un montant égal à celui des salaires à transférer augmenté de la bonification totale.

Art. 4. — Le centre de chèques postaux procède au transfert, par mandat international, des sommes revenant aux travailleurs frontaliers; il adresse ensuite à l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de Lille les deux exemplaires des bordereaux descriptifs revêtus d'une mention d'exécution des transferts.

Art. 5. — Après s'être assuré que le montant de la bonification revenant à chaque ouvrier a été calculé et réparti entre l'employeur et le Trésor sur les bases réglementaires, l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre revêt de son visa les bordereaux descriptifs et les adresse au titulaire de la régie d'avances instituée par l'arrêté du 19 juin 1950, modifié par l'arrêté du 10 septembre 1957.

Le régisseur, après contrôle des bordereaux, règle le montant de la fraction de la bonification à la charge du Trésor par virement aux comptes courants postaux des employeurs.

Art. 6. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1957.

Par arrêté interministériel en date du 29 octobre 1957, la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1957 est arrêtée, en recettes et en dépenses, en ce qui concerne l'école nationale de la santé publique, à la somme de 2.129.000 F.

Date des concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1957, la date des deux concours ouverts au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de vingt-trois inspecteurs de la population et de l'aide sociale est fixée au 20 janvier 1958.

(Voir l'avis inséré au même numéro du *Journal officiel*, sous la rubrique « Avis et communications ».)

Jury du concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 15 novembre 1957, le jury du concours ouvert par arrêté du 31 août 1957, en vue du recrutement de six pharmaciens inspecteurs de la santé, et fixé au 19 novembre 1957, est composé comme suit:

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, président.	Mlle Cherechewski, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargée d'études à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.
M. le professeur Mesnard, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.	M. le professeur Raoul, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
M. Volckringer, chef du service central de la pharmacie.	M. Saunie, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris.
M. Meneau, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris.	M. Galline, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, est rapporté l'arrêté du 7 octobre 1957 portant nomination de Mme le docteur Jacquel en qualité de médecin chef de l'hôpital psychiatrique du Mans (Sarthe).

Mme le docteur Jacquel, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var), est nommée, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. le docteur Neuvéglise, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décrets du 16 novembre 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi de finances du 29 janvier 1831, et notamment son article 9, abrogé et remplacé par l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Marcel Fouan, conseiller d'Etat, chargé de la coordination des services, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Camille Bonnome, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Léon Gayet, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions, et notamment ceux relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires, ainsi que toutes décisions, conventions ou avenants nécessaires à la liquidation des marchés.

M. Gayet reçoit, en outre, délégation expresse pour opposer aux créanciers de l'Etat la déchéance prévue à l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 abrogeant et remplaçant l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Georges de Chamberet, sous-directeur, chargé du service des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 5. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 modifié portant application en Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 57-36 du 5 janvier 1957 fixant les compétences respectives du ministre des affaires étrangères et du ministre de la reconstruction et du logement pour la réparation des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie Morin, chef de service départemental des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, tous actes ou décisions ne présentant pas un caractère de principe, en matière de dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré des postes, télégraphes et téléphones « Toit et Joie », dont le siège est à Paris (7e), 20, avenue de Ségur.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 16 novembre 1957 portant délégations de signature.

ADMINISTRATION CENTRALE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation générale et permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Mattei (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des statuts et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements, dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mattei, délégation est donnée à M. Micallef (Laurent), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction des statuts et des services médicaux, chargé de la sous-direction des statuts, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, dans la limite des attributions de cette sous-direction, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mattei, délégation est donnée à M. Peyrot (Alexis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (soins gratuits et appareillage) ainsi que tous actes et décisions en matière de contentieux pour toutes questions relevant de la sous-direction des services médicaux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mattei et de M. Peyrot, délégation est donnée à M. le médecin colonel Abadie (Charles), chef du service central de l'appareillage, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés à l'entretien et à la réparation des appareils des mutilés et au service central de l'appareillage.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mattei et de M. Micallef, délégation est donnée à M. Beauchamp (René), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des déportés et statuts divers, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, les décisions de rejet des demandes du titre de déporté ou d'interné résistant, et de déporté ou d'interné politique, ainsi que les décisions portant remboursement des frais de voyage des familles sur les sépultures perpétuelles.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. Babault (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exception des décrets:

a) Tous actes, arrêtés et décisions concernant les services de l'administration générale, toutes ordonnances de payement et de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de payement, ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables;

b) Les décisions relatives aux demandes d'emplois réservés;

c) Les arrêtés prévus aux articles 5, 15 et 52 et les listes de classement prévues à l'article 32 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés;

d) Tous marchés de fournitures et de travaux et toutes décisions énoncés par le décret n° 56-256 du 13 mars 1956.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Babault, délégation est donnée à M. Regnier (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, chargé de la sous-direction des services financiers, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, toutes ordonnances de payement ou de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de payement, ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Babault et de M. Regnier, délégation est donnée à M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget, de l'ordonnancement et de la comptabilité générale, à l'effet de signer les différentes pièces énumérées à l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Babault, délégation est donnée à M. Auge (Georges), administrateur civil de classe exceptionnelle, adjoint au directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, toutes décisions concernant les congés, les accidents du travail et les retraites du personnel du ministère, ainsi que les secours aux anciens fonctionnaires et agents du ministère.

Art. 10. — Délégation permanente est donnée à M. Audry (Bernard), inspecteur général au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, directeur des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre:

a) Les décisions relatives aux affaires suivantes, entrant dans les attributions de la direction:

1° Demandes de pensions ou d'allocations fondées sur l'invalidité ou le décès;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

b) Tous actes, arrêtés et décisions concernant des concessions ou des rejets de demandes afférents aux pensions visées à l'article L. 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

c) Tous arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'allocations spéciales présentées au titre de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948 par les aveugles enrôlés dans la Résistance;

d) Tous actes et décisions en matière de contentieux pour toutes questions relevant de la direction des pensions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audry, délégation est donnée à M. Avignon (Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint, chargé de la sous-direction du contentieux, et à M. Le Brun (Julien), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la liquidation des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes, arrêtés et décisions visés à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Labrousse (Jean-Louis), médecin chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions entrant dans les attributions de l'institution nationale des invalides.

Art. 13. — En l'absence de M. le médecin colonel Labrousse, médecin chef de l'institution nationale des invalides, la délégation de signature prévue à l'article 12 ci-dessus est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Valette (Louis).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le médecin colonel Labrousse et de M. le médecin lieutenant-colonel Valette, la même délégation est donnée à M. le médecin commandant Kerbœuf, médecin adjoint de l'institution nationale des invalides.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le médecin colonel Labrousse, de M. le médecin lieutenant-colonel Valette et de M. le médecin commandant Kerbœuf, délégation est donnée à M. Tourneux (Marcel), chef des services administratifs de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer toutes décisions concernant les services administratifs de cet établissement.

Art. 14. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANTOINE QUINSON.

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le livre V, titre Ier de la 3e partie (décrets) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment l'article D. 446;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation générale et permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Viguier (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions intervenant en application des lois et règlement régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions pris au titre des lois et règlements dont l'office national et les offices départementaux précités sont chargés d'assurer l'application.

M. Viguier est également habilité à signer tous marchés de fournitures et de travaux et toutes décisions énoncées par le décret n° 56-256 du 13 mars 1956.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Viguier (Henri), délégation est donnée à M. Aribaud (Benjamin), directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes, arrêtés et décisions visés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Viguier et de M. Aribaud, la même délégation est donnée à Mlle Malgouyres, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Cochet (Maurice), administrateur civil de 1re classe, tous deux sous-directeurs à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

ANTOINE QUINSON.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Chevalier (Max), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord, est promu au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er novembre 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 19 novembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Explications de vote sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930 et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, suite des explications de vote et vote sur la question de confiance (scrutin public à la tribune).

2. — Discussion du projet de loi (n° 1790) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris, le 11 mai 1955. (N° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 2180) relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air. (N° 4274. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (Nos 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur.)

Nominations de membres d'une sous-commission.

La commission de la défense nationale a désigné pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953):

MM. Vincent Badie, Bayrou, Joannès Dupraz et Gaillemin.

Commission des finances.

Séance du samedi 16 novembre 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Courant, Frédéric-Dupont, Gosnat, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Privat, Pronteau, Ramette, Tourtaud.

Suppléant. — M. Dorgères d'Halluin (de M. Charles [Pierre]).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission des affaires économiques n° 263):

I. — Rapport supplémentaire de M. Bricout sur les propositions de résolution de M. Ferrand et de M. Parrot (taxe piscicole) (nos 3194, 4751, 5617).

II. — Rapport supplémentaire de M. Juskiewenski sur la proposition de résolution de M. Gozard (téléphone dans les communes rurales) (nos 2209, 4762).

III. — Rapport de M. de Sesmaisons sur sa proposition de loi (n° 2727) (rachat des cotisations d'assurance vieillesse agricole).

IV. — Rapport de M. Lucas sur la proposition de loi (n° 5469), adoptée par le Conseil de la République (droit de reprise en matière de fermage).

V. — Rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 188) de M. Cayeux (employés du pari mutuel urbain).

VI. — Rapport de M. Juskiewenski sur la proposition de loi (n° 1343) (accidents du travail en agriculture).

VII. — Rapport de M. Soury sur la proposition de résolution (n° 4897) de M. Prot (chasse de nuit).

VIII. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de résolution (n° 5306) de M. Bernard Paumier (stage de mécanique au centre d'apprentissage de Vendôme).

La commission des boissons se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 5852) de M. Bernard Paumier (indemnité aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques de 1957).

II. — Rapport de M. Tourné sur sa proposition de loi (n° 3340) (subventions et prêts aux caves coopératives de vinification).

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5737) (ratification de la convention instituant le centre national de calcul);

La proposition de loi (n° 5861) de M. René Pleven (sociétés professionnelles coopératives d'architectes).

II. — Rapport de Mlle Marzin sur le rapport repris (n° 829) tendant à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes.

III. — Rapport de Mlle Marzin sur la proposition de résolution (n° 1322) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à faire construire dans le bois de Vincennes un stade d'au moins 100.000 places.

IV. — Rapport de M. Viallet sur sa proposition de résolution (n° 4418) tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld.

V. — Rapport de M. Thamier sur sa proposition de loi (n° 5078) tendant à créer, à l'institut national des sports, une section de formation d'entraineurs sportifs recrutés particulièrement parmi les champions français.

VI. — Rapport de Mlle Dienesch sur sa proposition de résolution (n° 5064) tendant à inviter le Gouvernement à remédier à la situation d'infériorité des artistes musiciennes dans le recrutement des grands orchestres.

VII. — Rapport de M. Prisset sur la proposition de résolution (n° 4942) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à fonder un lycée franco-hongrois.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à onze heures (local de la commission n° 249).

I. — Rapport de Mme Duvernois sur la proposition de résolution (n° 5730) de M. Marcel Thibaud tendant à inviter le Gouvernement à accorder chaque année aux vieux et aux vieilles, invalides, infirmes, grands malades et aveugles une allocation annuelle de chauffage de 5.000 F à partir du 1er novembre 1957.

II. — Rapport de M. Gaillemin sur la proposition de résolution (n° 5362) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des populations qui en feraient la demande, des vaccins antipoliomyélitiques.

III. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1022) de M. Penoy sur l'exercice de la profession d'infirmières, en remplacement de M. Mazuez;

Le projet de loi (n° 1714) sur le fonctionnement des conseils départementaux de l'ordre national des médecins, en remplacement de M. Mazuez;

L'avis du projet de loi (n° 4295) sur les honoraires médicaux, en remplacement de M. Mazuez;

L'avis sur le rapport supplémentaire (n° 3067) de la commission de la presse sur la publicité des boissons autorisées, en remplacement de M. Mazuez;

La proposition de résolution (n° 2848) de M. Henri Thébault sur la gratuité des appareils de prothèse, en remplacement de M. Henri Thébault;

La proposition de loi (n° 2850) de M. Henri Thébault sur l'allocation dite de tierce personne, en remplacement de M. Henri Thébault;

La proposition de loi (n° 5025) modifiée par le Conseil de la République tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme, en remplacement de M. Arbeltier.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 19 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 207).

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

II. — Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5842) de Mme Lefebvre modifiant l'article 161 du code de la famille.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour les propositions de loi (n°s 873, 1583, 3165) de MM. Frédéric-Dupont, Guyon et Abelin relatives aux experts comptables

III. — Suite du rapport de M. Bourbon sur le projet de loi (n° 5687) relatif à l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Naudet sur la proposition de loi (n° 212) de M. Minjoz modifiant les articles 591 et 593 du code d'instruction criminelle et l'article 8 du décret du 13 avril 1949 relatifs au casier judiciaire.

V. — Rapport supplémentaire de M Vigier sur le rapport repris (n° 533) sur les propositions de loi relatives à la protection des animaux.

VI. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 3764) de M. Pflimlin ouvrant un nouveau délai pour l'application de la loi du 2 novembre 1941 sur la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage.

VII. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (2e partie).

VIII. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 218 et 461) de MM. Minjoz et André Huges relatives à la location-gérance des fonds de commerce.

IX. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 5051) adoptée par le Conseil de la République et la proposition de loi (n° 3198) de M. Gabelle tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

X. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 566) de M. Lefranc complétant l'article 416 du code d'instruction criminelle en fixant le délai pendant lequel peut être introduit le pourvoi en cassation contre les arrêts rendus par les cours d'appel, les tribunaux de première instance et les tribunaux de simple police en matière correctionnelle.

XI. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 1795) de Mme Lefebvre tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 21 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5851) de M. Pierre Ferrand tendant à abroger les décrets n°s 56-875, 56-876 et 56-877 du 3 septembre 1956 fixant les modalités d'application des taxes sur les véhicules à moteur, prévues par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité.

II. — Audition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur les problèmes de la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à onze heures (local de la commission n° 264):

I. — Etablissement d'un plan de travail et d'auditions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5877) de M. Marcel Thibaud tendant à prendre toutes mesures pour la réintégration des mineurs, agents mensuels des mines, licenciés au cours des grèves qui se sont déroulées avant le 2 janvier 1956.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 19 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 249):

Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie et le projet de loi (n° 5907) relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie et éventuellement rapport pour avis sur ces deux projets.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Communication de M. Raingeard sur le collectif budgétaire pour l'exercice 1957.

II. — Exposé de M. Mahamoud Harbi sur la situation économique de la Côte française des Somalis.

III. — Eventuellement, avis de M. Saïd Mohamed Cheikh sur la proposition de loi (n° 5672) de M. Douala relative au cumul des mandats à l'Assemblée nationale et à l'assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

IV. — Echange de vues sur la situation des grands moulins de Dakar.

V. — Questions diverses.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 20 novembre 1957, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion:

1° Du projet de loi sur les institutions de l'Algérie;

2° Du projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 19 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérifications de pouvoirs.

Cinquième bureau.

Département des Deux-Sèvres: élection de M. Ménard, en remplacement de M. Lelant, décédé. (M. Georges Maurice, rapporteur.)

Troisième bureau.

Département de la Côte-d'Or: élection de M. Viallanes, en remplacement de M. Bénigne Fournier, décédé. (M. Robert Gravier, rapporteur.)

Département du Doubs: élection de M. Maillot, en remplacement de M. Tharradin, décédé. (M. Robert Gravier, rapporteur.)

Premier bureau.

Département des Hautes-Alpes: élection de M. Ludovic Tron, en remplacement de M. de Bardonnèche, décédé. (M. Chochoy, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le Département d'Etat sont bien connues (n° 895).

III. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables (n° 902). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate d'une part que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel l'emporte sur la volonté de fondre cette assemblée dans l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.; d'autre part, que les retards volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone de libre échange par les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen; dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre (n° 903).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n° 905).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères si un accord a été conclu avec les signataires des traités signés à Rome le 6 avril afin d'assurer, dans la future assemblée européenne élue, un nombre de places supérieur à tout autre pour la participation de l'Algérie et de l'Union française (n° 907).

VII. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° dans quelles conditions a été signée la convention financière franco-tunisienne peu après que le chef du Gouvernement tunisien se soit publiquement flatté d'avoir dupé le Gouvernement français lors de la rédaction des précédentes conventions; 2° pour quelles raisons a été versée une nouvelle somme de trois milliards de francs au Gouvernement marocain au moment même où des membres officiels dudit Gouvernement prenaient position contre la France, tant en ce qui concerne le Sahara que la Mauritanie. Est-il possible de savoir pour quelles raisons de tels avantages sont gratuitement cédés aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie alors que des contreparties pourraient honnêtement être exigées, par exemple, en ce qui concerne la Tunisie, le respect de la neutralité et, en ce qui concerne le Maroc, la fixation de la frontière. (N° 908.)

VIII. — M. Jean Bertaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères quel sens il faut attribuer aux paroles qu'il a récemment prononcées d'après lesquelles les relations entre la France, le Maroc et la Tunisie ne pourront se normaliser qu'après le règlement du problème algérien. En effet, il est patent que la poursuite de la rébellion en Algérie est, pour une très grande part, due à l'appui, sous toutes ses formes, que lui apportent les Gouvernements marocain et surtout tunisien. Dans ces conditions, se rallier au point de vue exprimé par M. le secrétaire d'Etat aurait pour conséquence de conduire la politique française en Afrique du Nord à une impasse et de transférer aux dirigeants de notre politique algérienne la responsabilité des insuffisances et des échecs de notre politique à l'égard du Maroc et de la Tunisie. (N° 912.)

IX. — M. Jean Bertaud attire spécialement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation particulière de certaines communes, notamment de la Seine, qui, en raison des obligations qui leur incombent du fait soit d'un accroissement important de population, soit de la présence, sur leur territoire, d'établissements hospitaliers, tant publics que privés, se trouvent déjà ou se trouveront sous peu dans l'impossibilité d'inhumer dans leur cimetière leurs propres ressortissants. Il le prie de lui faire connaître si, en raison de l'impossibilité générale de procéder à des agrandissements des champs de repos, il n'envisageait pas de prendre toutes dispositions légales pour limiter la durée des concessions à des périodes d'une durée maximun suffisamment courte pour réduire au minimum les sujétions imposées aux collectivités locales ne disposant pas de terrains pour assurer les agrandissements nécessaires. (N° 906.)

X. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires. (N° 913.)

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il estime conforme à l'esprit et à la lettre, tant du Pacte Atlantique que des divers traités européens, la création, sous la pression américaine, d'un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie, alors qu'il est évident d'une part que la Tunisie alimente la rébellion en Algérie, d'autre part que ledit consortium a, au regard de l'Algérie, des intentions politiques très précises et hostiles à la souveraineté française. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N°s 607, session de 1956-1957, et 21, session de 1957-1958. — M. Vincent Delpuech, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N°s 987, session de 1956-1957, et 23, session de 1957-1958. — M. Namy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier. (N°s 355, 667, session de 1955-1956, et 982, session de 1956-1957. — M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur; et n° 22, session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Examen des textes adoptés par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours de sa troisième session (octobre 1957), pour transmission aux parlements nationaux.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local n° 215):

I. — Communication du président sur les problèmes actuels de la marine marchande.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 981, session 1956-1957), de M. Michel Debré, tendant à instituer une commission d'enquête sur la vente du paquebot Pasteur. Nomination d'un rapporteur.

III. — Discussion du rapport de M. Trellu sur la proposition de loi (n° 867, session 1956-1957), tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 21 novembre 1957, à neuf heures trente (local n° 271):

I. — Examen du projet de loi (n° 5883, A. N. 3e lég.), tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

II. — Questions diverses.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale prévue pour le jeudi 21 novembre 1957, à dix heures, est annulée; celle prévue pour le mercredi 20 novembre, à dix heures, est maintenue, avec le nouvel ordre du jour suivant:

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 14, session 1957-1958), de M. Gaston Charlet, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par les lois des 12 mars 1956 et 4 août 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

II. — Rapport de M. Carcassonne sur la proposition de loi (n° 3, session 1957-1958), de M. Biatarana, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

III. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 7, session 1956-1957), de M. Lachèvre, tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du lundi 18 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie. (Nos 45 et 46, session 1957-1958. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie. (Nos 44 et 47, session 1957-1958. — M. Antonini, rapporteur de la commission de politique générale.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 18 novembre 1957.

N° 21 (1). — Rapport par Mlle Le Ber au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 3, session de septembre 1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers à Madagascar et dépendances.

N° 26 (1). — Proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Baze, Maurice Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Fleury, Georget, Alfred Jacobson, de La Malène, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneaau, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter et Schneider tendant à demander au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio de Oro, de la Tunisie, de la Libye: 1° de renforcer militairement le contrôle des frontières; 2° d'inviter d'urgence les gouvernements libyen, marocain, tunisien à cesser d'admettre sur leur territoire le repli, le ravitaillement, l'entraînement, l'armement des rebelles. (Renvoyée à la commission de la défense de l'Union française.)

N° 27 (2). — Proposition de MM. Michel Habib-Deloncle, Louis Delmas, Dubois, Jean-Bertrand Audu, Laurin, Lhuillier et les membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à instituer et Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'au Cameroun des tribunaux mixtes de commerce. (Renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

N° 33 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (Assemblée nationale, n° 5671) tendant à créer, pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun. (Renvoyée à la commission de politique générale.)

N° 34 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (Assemblée nationale, n° 5672) tendant à interdire le cumul des mandats à l'Assemblée nationale française et à l'Assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun. (Renvoyée à la commission de politique générale.)

N° 38 (2). — Proposition de MM. Bernier, Duval et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (Renvoyée à la commission des affaires sociales.)

N° 40 (1). — Rapport de M. Raphaël-Leygues, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 13, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à maintenir pour 1958 une tranche navale; 2° à permettre l'incorporation d'un certain nombre d'hommes du contingent dans la marine nationale.

N° 44 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 5906) sur les institutions de l'Algérie. (Renvoyée à la commission de politique générale.)

N° 45 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 5907) relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie. (Renvoyée à la commission de politique générale.)

N° 46 (3). — Rapport de M. Boisdon, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 45, session 1957-1958) sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 5907) relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

N° 47 (3). — Rapport de M. Antonini, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 44, session 1957-1958) sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 5906) sur les institutions de l'Algérie.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 15 novembre 1957.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 16 novembre 1957.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le dimanche 17 novembre 1957.

Politique générale.

Séance du samedi 16 novembre 1957.

Présents: MM. André (Max), Antonini, Ba Amadou, Barbé, Boisdon, Bougenot, Charles-Cros, Delmas, Habib-Deloncle (Michel), Laurin, Legentilhomme, Pialoux, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Schmitt (Robert). *Suppléants;* M. Héline de M. Bangoura, M. Troisgros de M. Baudouin, M. Charles-Cros de M. Bégat, M. Antonini de M. Bertrand, M. Michel Habib-Deloncle de M. Chiarasini, M. Morel de M. Fadda, M. Lebrun Kéris de Mme Lefaucheux, M. Troisgros de M. Michalet, M. Barbé de M. Mitterrand, M. Boiteau de M. Odru, M. Delmas de M. Razafindrakoto, M. Bégarra de M. Rosenfeld, M. Duval de M. Soppo Priso, M. Lakhdari de M. Ya Doumbia.

Assistaient en outre à la séance: MM Alfred Bour, Iba Zizen, Vignes.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à quinze heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 14, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des pays et territoires d'outre-mer un milliard de francs C. F. A.

II. — Examen du projet de loi n° 5884 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 21 novembre 1957, à dix heures (local n° C 18), palais de l'Union française):

I. — Proposition (n° 14, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des pays et territoires d'outre-mer un milliard de francs C. F. A. Nomination d'un rapporteur pour avis; échange de vues.

II. — Proposition (n° 36, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale. Nomination d'un rapporteur pour avis; échange de vues.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes d'avis:

(N° 10, session 1957-1958), sur le projet de décret modifiant, en ce qui concerne la République autonome du Togo, le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française, l'article 639 du code de commerce et l'article 762 du code de procédure civile;

(N° 32, session 1957-1958), sur le projet de loi modifiant l'article 388 du code pénal applicable à Madagascar et tendant à renforcer la répression en matière de vol de gros bestiaux;

La proposition (N° 27, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'au Cameroun, des tribunaux mixtes de commerce.

II. — Demande d'avis (N° 8, session 1957-1958) sur le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956;

Demande d'avis (N° 9, session 1957-1958) sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

Confirmation du rapporteur. Examen du rapport.

III. — Etablissement du programme de travail de la commission. — Désignation des rapporteurs pour les questions figurant sur le plan de travail.

IV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 41 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 19 novembre 1957, à quatorze heures trente, au local n° C 21

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 20 novembre 1957.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de l'aménagement de la région parisienne. — Audition d'un représentant de la Ligue urbaine et rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts.

Un arrêté du 5 novembre 1957, publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1957, a autorisé l'ouverture de concours pour le recrutement de cent cinquante contrôleurs stagiaires des impôts (services extérieurs de la direction générale des impôts).

Ce recrutement s'opérera par la voie:

1° D'un concours ouvert pour quatre-vingt-dix emplois (dont trente-cinq pour les candidats du sexe féminin), dans les conditions prévues à l'article 3, A, du décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 (*Journal officiel* du 24 janvier 1954), aux candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958 — sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille et services militaires — et titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce (concours externe). Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 13 et 14 février 1958;

2° D'un concours ouvert pour soixante emplois (dont vingt-cinq pour les candidats du sexe féminin), en application des dispositions de l'article 3, B, du décret précité du 23 janvier 1954, aux candidats occupant déjà, dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, des emplois classés dans la catégorie C, âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1958 et comptant à la même date quatre années au moins de services accomplis en qualité de titulaire dans les services de la direction générale des impôts, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des quatre ans de services exigés (concours interne). Les épreuves de ce concours auront lieu les 20 et 21 février 1958.

Toutefois, les candidats qui ont atteint les limites d'âge prévues aux paragraphes 1° et 2° entre le 1er juillet 1957 et le 30 juin 1958 peuvent faire acte de candidature.

Les contingents d'emplois visés ci-dessus sont susceptibles d'être augmentés dans les conditions prévues par l'article L. 421 du code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre de ceux des trente-sept emplois destinés aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui n'auront pas été pourvus à ce titre.

Le programme du concours a été fixé par arrêté du 2 février 1951 (*Journal officiel* du 11 février 1951), les conditions d'admission et l'organisation des épreuves par un arrêté du 5 juin 1954 (*Journal officiel* du 12 juin 1954).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris; 1re direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris) et 3e direction de l'enregistrement, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue); direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 31 décembre 1957.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Deux concours pour le recrutement de vingt-trois inspecteurs de la population et de l'aide sociale auront lieu le 20 janvier 1958, au ministère de la santé publique et de la population.

Seize places sont offertes aux candidats justifiant d'un des diplômes ou titres exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration et sept places aux candidats déjà en fonctions au ministère de la santé publique et de la population et remplissant les conditions voulues pour se présenter au concours intérieur.

Les postes qui ne pourront être attribués aux candidats de l'un des deux concours pourront être reportés au profit des candidats de l'autre concours.

Sur le total de vingt-trois places, dix sont à pourvoir en Algérie.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 décembre 1957.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme de ces deux concours dont les épreuves sont communes, les candidats sont priés de s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsit, à Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1956

ACTIF			Francs.
Caisse			2.098.867.942
Comptes courants.	Dépôts et consignations	66.109.688.573	132.362.088.305
	Caisses d'épargne	7.042.193.566	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.236.638	
	Retraites ouvrières	21.903.626	
	Caisse nationale d'épargne	20.821.546.334	
	Assurances sociales	701.506.380	
	Sécurité sociale	37.238.663.188	
	Fonds de développement économique et social (section II)	377.000.000	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	124.285.648.314	278.412.313.314
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	1.504.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	4.900.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	147.562.665.000	
	Epargne-construction	160.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses	Dépôts et consignations	34.825.368.469	244.369.123.717
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	6.408.132.450	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	13.532.166.562	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	189.603.456.236	
Prêts.	Dépôts et consignations	92.904.551.886	706.699.509.563
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	294.413.600	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	5.613.794.270	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	607.889.719.807	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			16.031.726.850
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.147.534
Correspondants. — Préposés, L/c de règlement			5.432.075.581
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	43.678.042.042	48.641.765.965
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	636.750.652	
	C. D. C.; s/c d'avances provisionnelles	727.545.000	
	Divers, L/c débiteurs	721.764.140	
	Divers	2.877.664.161	
Charges			»
Total de l'actif			1.434.110.918.771

Vu et approuvé par la commission de surveillance: Signé: P. Calvet, P. Courant, P. Dumont, P. Dupont, M. Fléchet, P. Gadelle, A. Mazier, H. Puget, F. Saint-Raymond, Ph. Surun.

Vu et vérifié par le membre de la commission, délégué: Signé: J. Priem.

Le directeur général, Signé: Fr. Bloch-Lainé.

Pour copie certifiée conforme: *Le secrétaire général,* Signé: H. de Léobardy.

PASSIF			Francs.
Consignations			38.012.675.789
Dépôts divers			144.394.349.228
Sociétés mutualistes			9.203.331.226
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			25.576.962.028
Caisses d'épargne ordinaires			959.335.650.885
Fonds de réserve de l'épargne-construction			»
Epargne-construction			311.292.214
Sécurité sociale			1.901.831.844
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	1.487.395.535	135.128.824.744
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	22.107.403	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	17.101.121	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail	8.397.448.248	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	10.918.369	
	Fonds de développement économique et social (section II)	379.053.173	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	2.312.686.402	
	Caisse nationale d'épargne	25.022.171.271	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.401.527.663	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	1.731.756.843	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique	20.993.932	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	29.338.972	
	Caisses de sécurité sociale	64.086.976.009	
	Caisses d'assurances sociales	213.351.453	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	10.643.857.103	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	696.344.561	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	3.704.931	
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions (lois des 2 août 1949 et 24 mai 1951)	2.668.522.266	
	Subventions allouées aux organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	»	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	228.302.451	
	Fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 5 juillet 1952	1.085.843.989	
	Fonds communs de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)	474.389.498	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A. C. D. C.	101.543.522	
	Fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales	542.029.237	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	1.307.652.200	
	Fonds national de solidarité institué par l'article 4 de la loi du 30 juin 1956	1.994.897.500	
	Caisse de retraites interentreprises approuvée par arrêté ministériel du 5 juillet 1956	141.395.962	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat	6.454.820.753	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts	14.734.792	
	Produits attribués au Trésor	2.500.000.000	
	Produits de la déchéance trentenaire	66.220.743	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	11.645.789	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	»	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			36.794.636.852
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	43.905.236.181	48.946.720.486
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	636.750.652	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:		
	Dépôts et consignations	1.562.380.754	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	»	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	77.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.970.500.000	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	130.889.259	
	Divers	663.963.640	
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours	26.316.845.458	34.504.643.475
	Réserve provisionnelle	2.727.814.154	
	Réserve immobilière	63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	532.886.329	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	4.300.000.000	
	Fonds de subventions	533.650.000	
Produits.	Dépôts et consignations	»	»
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	»	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	»	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	»	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Fonds de réserve de l'épargne-construction	»	
	Fond provenant de l'épargne-construction	»	
Total du passif			1.434.110.918.771

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie de Construction Mécanique PROCEDES SULZER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 54-B 6769.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F de la Compagnie de construction mécanique, procédés Sulzer, sont informés que la compagnie, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 décembre 1957.

En conséquence, il n'est pas effectué de tirage au sort.

D'autre part, il ne reste pas d'obligations amorties à rembourser.

Le conseil d'administration.

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.967.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : A LYON
R. C. : Lyon n° 54-B 713 ; Paris n° 54-B 8138.

Obligations de 10.000 F 5 1/2 0/0 1953.

Cinquième annuité d'amortissement : échéance du 15 janvier 1958.

Série des 16.557 obligations sorties au tirage qui a eu lieu au Crédit lyonnais, à Paris, le 28 octobre 1957.

256.641 à 273.307 inclus,

remboursables, sans frais, à partir du 15 janvier 1958, à 12.620 F, coupon n° 6 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements et banques ci-après désignés, à leurs siège, succursales et agences en France :

Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société marseillaise de crédit ;
Société lyonnaise de dépôts ;
MM. Cottet et Ce, à Lyon ;
Union des mines.

Le coupon n° 5, à échéance du 15 janvier 1958, sera payable 681 F net.

Séries sorties aux précédents tirages et dans lesquelles figurent des obligations qui n'ont pas été présentées au remboursement.

Echéance du 15 janvier 1954 : nos 19.944 à 36.610, remboursables à 10.980 F, coupon n° 2 attaché.
Echéance du 15 janvier 1955 : nos 182.651 à 199.317, remboursables à 11.220 F, coupon n° 3 attaché.
Echéance du 15 janvier 1956 : nos 239.974 à 256.640, remboursables à 12.340 F, coupon n° 4 attaché.
Echéance du 15 janvier 1957 : nos 181.480 à 182.650 et 199.318 à 214.813, remboursables à 12.860 F, coupon n° 5 attaché.

Coupon échu : n° 1, à 599 F, au 15 janvier 1954.
— n° 2, à 611 F, au 15 janvier 1955.
— n° 3, à 667 F, au 15 janvier 1956.
— n° 4, à 693 F, au 15 janvier 1957.

LE MATERIEL ELECTRIQUE S.W.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.630.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 32, COURS ALBERT-Ier, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 8071.

Obligations 5 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant, d'une part, les 1.121 obligations sorties au deuxième tirage du 24 octobre 1957 en vue de l'amortissement du 1er décembre 1957 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse. (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total (23.092.600 F) de l'annuité d'amortissement afférente à cette échéance et le montant (11.546.300 F) des 1.121 obligations à rembourser par voie de tirage au sort) ;

2° De la série sortie au premier tirage du 5 octobre 1956 sur laquelle des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

22.041 à 23.109 (56) — 39.678 à 40.365 (57)

Les obligations amorties au deuxième tirage du 24 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1957 (coupon du 1er décembre 1958 attaché), à raison de 10.300 F net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour Constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE MONTALIVET, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 2384.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des 2.811 obligations amorties au deuxième tirage du 17 octobre 1957 et remboursables à 105 0/0, soit 10.500 F, à compter du 1er décembre 1957 ;

Des obligations amorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1 à 1.334	1957
24.887 à 27.545	1956
78.524 à 80.000	1957

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 1951, à prime et à intérêt progressif, représenté par des obligations essentiellement nominatives de 100.000 F.

Deuxième tirage du 12 novembre 1957.

Les 325 obligations numérotées de 2.527 à 2.851 étant sorties au tirage seront remboursables à partir du 15 janvier 1958 à 120.000 F, coupon au 15 janvier 1959 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur l'amortissement précédent.

DE WENDEL & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL PORTÉ A 12.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 4760.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société De Wendel et Cᵉ, société anonyme, a procédé au rachat de 4.400 obligations 4 1/2 0/0 1930, dont l'amortissement aura lieu le 25 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en décembre 1957.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand n° 54-B 82.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1957 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 219 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 15 novembre 1946 et non encore présentées au remboursement.

1.525 1.598 1.617 1.637 2.159 2.825 3.329 3.350
3.403 4.355 4.406

Les autres amortissements avaient eu lieu par rachats.

ETABLISSEMENTS SELLIER - LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 524.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE,

BOURG-LA-REINE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9273.

Bons 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 850 bons amortis au deuxième tirage au sort du 8 novembre 1957 formant, avec les 369 bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1957 ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.401 à 4.205	57	13.267 à 14.143	56

Les bons amortis au tirage de l'année 1956 sont remboursables à 10.533 F. Ceux amortis au tirage de l'année 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1957 à 10.578 F, primes comprises.

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon n° 55-B 4.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Sixième tirage effectué le 6 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 134 obligations sorties à ce tirage (141 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9 à 49	58	2.023 à 2.239	57
856 à 1.036	56	3.747 à 4.000	53

Les obligations amorties au tirage du 6 novembre 1957 seront remboursables à partir du 1er janvier 1958.

AVIS DIVERS

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 8285.

Obligations 6 0/0 1955.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de la Maison Olida sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mardi 17 décembre 1957, à quinze heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Emprunt de 216 millions de francs par souscription publique autorisée par arrêté ministériel du 14 septembre 1949 (1re tranche de 100 millions de francs).

Avis aux souscripteurs.

MM. les souscripteurs sont informés qu'il sera procédé le jeudi 28 novembre 1957, à quinze heures, à la préfecture, au huitième tirage au sort de 675 obligations de 5.000 F de l'emprunt 6 1/2 0/0 1949, qui seront remboursées à compter du 15 décembre 1957.

Le préfet.

SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.280.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LÉON-JOST, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4644.

Obligations 6 0/0 1953.

Cinquième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1953 de la Société SOCANTAR sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Secrétariat social de Figeac.** But : office de renseignements et d'initiative destiné à faciliter, par tous les moyens, la création et le fonctionnement d'organisations, d'œuvres et, en général, de tous organismes sociaux économiques. Siège social : 6, rue Ferrer, Figeac (Lot).

17 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Les Amis du rugby.** But : soutenir moralement et financièrement la section de rugby de l'Union sportive Oyonnax ; favoriser le développement de ce sport ; maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres et ceux de l'Union sportive Oyonnax. Siège social : café de la Poste, 4, rue Michelet, Oyonnax (Ain).

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Le Geldar.** But : sportif, récréatif et éducatif. Siège social : chez M. Rimane, président, Kourou.

17 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité pour la sauvegarde et restauration du vieux châtel de Buxy.** But : sauvegarde et restauration du vieux châtel de Buxy et mise en application d'un plan d'aménagement après avoir pris l'accord ou les directives du service des monuments historiques et des sites. Siège social : hôtel de ville de Buxy (Saône-et-Loire).

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de jeu de boules de Fort La Renaissance,** à Verron. But : pratique du sport des jeux de boules de Fort. Siège social : immeuble de M. Lusseau (Pierre), Verron (Sarthe).

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ligue protectrice des animaux (section de Béthune).** But : respecter la loi Grammont. Siège social : hôtel de ville, Béthune (Pas-de-Calais).

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Les Amis de l'école maternelle.** But : procurer à l'école tout ce qui peut la rendre saine et agréable aux enfants. Siège social : école maternelle Paul-Bert, Sidi-bel-Abbès (Oran).

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie des experts près la cour d'appel de Paris et le tribunal de première instance de la Seine en arts et métiers graphiques.** But : expertise de livres d'art, machines (à écrire, etc.). Siège social : 5, rue Desrenaudes, Paris.

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Centre d'études techniques agricoles de l'Elorn.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des moyens techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Léon, Kerroc'h en Sizun (Finistère).

19 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Amicale des chasseurs de Genillé-Nord.** But : organisation de l'exercice du droit de chasse et protection du gibier. Siège social : chez Mme Cuisinier, Genillé (Indre-et-Loire).

22 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Club des supporters de l'Etoile sportive briviste.** But : aide à l'ensemble des joueurs du club. Siège social : foyer culturel, avenue de la Gare, Brive (Corrèze).

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association cultuelle antoiniste de Roanne.** But : propager l'enseignement moral révélé par le père, sous la direction morale du collège des desservants et gérer le temple sous la direction matérielle du comité administratif de l'Union des associations cultuelles antoinistes. Siège social : 3, rue de la Convention, Roanne (Loire).

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association sportive du centre d'apprentissage masculin du Creusot.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves du centre. Siège social : 42, rue Clemenceau, le Creusot (Saône-et-Loire).

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Martin-de-Commune.** But : créer une liaison permanente entre anciens élèves, parents d'élèves et toutes personnes s'intéressant à l'œuvre d'éducation de l'école. Siège social : école de Saint-Martin-de-Commune (Saône-et-Loire).

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **L'Oiseau montchaninois.** But : protection des oiseaux utiles à l'agriculture ; intensification de l'élevage des oiseaux de cages. Siège social : 91, avenue de la République, Montchanin (Saône-et-Loire).

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Cercle de cinéma de la Roche-sur-Yon.** But : organiser des séances de ciné-club conformément aux statuts du cinéma non commercial. Siège social : 13, rue Gallieni, la Roche-sur-Yon.

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Association sportive C. R. S. 197 (Compagnie républicaine de sécurité).** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : C. R. S. 197, route de la Marine, Mostaganem.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale grazéenne.** But : propager l'instruction laïque et l'éducation populaire ; favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports ; aider les écoles moralement et matériellement. Siège social : école publique de Grazay (Mayenne).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame de Tonneins.** But : assurer le fonctionnement matériel de l'école et pourvoir au traitement de ses maîtres. Siège social : 11, allées Dauphine, Tonneins (Lot-et-Garonne).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire d'Estressin.** But : éducation sous toutes ses formes. Siège social : 50, rue de la Convention, Vienne (Isère).

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Centre d'études économiques et pacifistes.** But : étude et recherche ; instauration d'une ère d'abondance ; paix universelle. Siège social : 132, avenue Pierre-Brossolette, Saint-André.

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Club pougiste lussantais.** But : favoriser l'essor et la pratique du tennis de table ; apporter des distractions dans ladite commune. Siège social : mairie de Lussant (Charente-Maritime).

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle musical sportif.** But : grouper les amateurs de sports ; développer les forces du corps par un exercice salutaire ; établir entre les sociétaires un lien de camaraderie ; enfin, d'organiser des tournois de ping-pong, concerts, sauteries, etc. Siège social : 4, place de la République, Oran.

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Espérance sportive réalmontaise.** But : développement et pratique du basket-ball. Siège social : café Moderne, Réalmont.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Corral français des Westerners « The Westerners French Corral ».** But : étude du folklore et de l'histoire de l'Ouest des Etats-Unis. Siège social : 26, rue Clisson, Paris.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente du Fraysse.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique du Fraysse.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Art et Nature (Arena).** But : encourager l'expression artistique d'esprit naturiste. Siège social : 27, rue Chanzy, Paris.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Compagnie d'art dramatique de Grenoble.** But : développer le sens artistique de ses membres et le goût du théâtre sous toutes ses formes. Siège social : chez M. Barret (Léopold), 19, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société des chasseurs de la Montagne-Noire.** But : repeuplement ; protection du gibier ; amélioration de la chasse. Siège social : 23, boulevard Carnot, Revel.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du lycée Honoré-de-Balzac.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social : 2, avenue de la Porte-de-Clichy, Paris.

29 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Plouasné.** But : fournir à ses membres les moyens d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie de Plouasné (Côtes-du-Nord).

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ciné-Club de l'Arbresle.** But : utiliser le cinéma comme moyen d'éducation et de culture dans l'esprit qui anime l'école laïque et développer la culture cinématographique de ses membres par l'organisation de conférences et de projections suivies de débats. Siège social : 20, rue de Paris, l'Arbresle.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Baugy).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Baugy.

30 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse de Cepoy.** But : destruction des animaux nuisibles ; repeuplement de la chasse ; répression du braconnage. Siège social : au domicile du président, M. Carrouee (Louis), au Mouloy, Cepoy (Loiret).

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association amicale des anciens élèves de la ferme-école de la Hourre et des écoles de Beaulieu.** But : créer et entretenir entre ses membres des relations amicales ; établir entre eux une aide réciproque par de bons conseils, par d'utiles indications relatives à la recherche d'emplois susceptibles de les intéresser et par toutes autres manifestations de solidarité ; poursuivre par des voyages, des publications, leur formation agricole. Siège social : école de Beaulieu, Auch.

30 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe d'exploration et de sauvetage sous-marins.** But : encourager la pratique des sports subaquatiques et opérations de sauvetages spécialisés. Siège social : 51, avenue Saint-Jérôme, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale des chasseurs du Bignon.** But : destruction rationnelle du gibier ; protection des oiseaux utiles ; répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social : chez M. Maurice Bredin, bourg du Bignon.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association locale des aides familiales rurales de Vagney.** But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, en leur procurant le concours d'aides familiales rurales ; développer, par l'intermédiaire de l'association, un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes et les bourgs ruraux. Siège social : mairie de Vagney.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Dénat.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Dénat.

30 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Billard-Club de l'Avre.** But : pratique du billard. Siège social : café Emile Flamand, Pierrepont-sur-Avre (Somme).

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Le Tréteau castélorien.** But : favoriser le développement de l'art théâtral en groupant les personnes qui s'y intéressent et créer un mouvement éducatif en organisant des représentations théâtrales. Siège social : 35, rue Saint-Martin, Château-du-Loir.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Amicale laïque de Prunières.** But : défendre l'école laïque ; diffuser la culture en milieu rural. Siège social : mairie de Prunières.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des républicains du Centre.** But : rassemblement des républicains du Centre. Siège social : 34, avenue des Champs-Elysées, Paris.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des élèves de l'école d'ingénieur de Marseille.** But : promouvoir l'esprit de solidarité et de compréhension entre les élèves ; assurer la représentation des élèves, défendre leurs intérêts matériels et moraux ; favoriser les relations culturelles entre ses membres et les élèves des autres écoles. Siège social : 110, boulevard de la Libération, Marseille.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association Centre d'études techniques agricoles du Marais.** But : faciliter la gestion des exploitations agricoles. Siège social : chez M. Leyssene, Arcais.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Le Palet saint-martinais.** But : pratique du jeu de palet. Siège social : chez M. Lebargy (Georges), à Saint-Martin-de-Cenilly.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association départementale d'éducation populaire des Basses-Pyrénées.** But : pratique et développement de l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : 3, rue Duplaa, Pau.

2 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Echos de Montivilliers.** But : pratique et étude de la trompe de chasse comme elle est sonnée par la vénerie française ; étude du solfège et de la musique. Siège social : chez le président, 14, rue Vattelière, Montivilliers (Seine-Maritime).

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Société d'études hydrographiques, géologiques et branches annexes de Draguignan et du Var.** But : grouper, à Draguignan et dans le Var, toutes les personnes intéressées par les sciences d'hydrographie et d'hydrologie, biologie et géologie dynamique et historique dans le temps et dans l'espace, paléontologie, pétrographie, minéralogie, hygrométrie, topographie et spéléologie. Siège social : 30, boulevard Jean-Jaurès, Draguignan.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat du passage Sarget-Intendance.** But : défense, sous toutes ses formes, des droits communs des occupants. Siège social : 19, cours de l'Intendance, Bordeaux.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Avenir cycliste bisontin.** But : éducation physique et sport cycliste. Siège social : 5, quai de Strasbourg, Besançon.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Télé-Club de Lourenties et Limendous.** But : emploi de la télévision comme moyen d'éducation et de culture. Siège social : presbytère de Lourenties.

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Education et loisirs.** But : éducation populaire par le moyen de patronages, cercles de jeunes, chorale et toutes autres activités de loisirs et d'éducation populaire. Siège social : 9, rue Parmentier, Petite-Synthe (Nord).

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société française de recherches médicales « F. R. A. M. ».** But : recherche médicale sous toutes ses formes ; création, étude, promotion de tout nouvel élément de la thérapeutique médicamenteuse ; élaboration de nouvelles méthodes de contrôle et de toute recherche de nature à permettre une sécurité accrue en thérapeutique. Siège social : 4, avenue Pasteur, Gentilly.

5 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Pétanque du Château-Rouge.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Détry, 21, rue du Château-Rouge, Annemasse (Haute-Savoie).

5 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire d'Eydoche.** But : éducation, culture populaire ; colonies, camps de vacances. Siège social : château, Eydoche (Isère).

5 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire de Nantoin.** But : éducation, culture populaire ; colonies, camps de vacances. Siège social : presbytère, Nantoin (Isère).

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Fédération des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre.** But : grouper les centres existant dans le département et faciliter leurs rapports en leur conservant leur pleine autonomie dans leur zone d'action ; favoriser la création et le développement de nouveaux centres ; étudier au stade départemental un plan d'action sanitaire et social pour le département de la Nièvre ; établir, en liaison avec tous les centres adhérents, un programme financier permettant la juste répartition des crédits obtenus par la fédération. Siège social : 8, rue de Saint-Etienne, Nevers.

6 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Avenir-Sports Saint-Joseph.** But : organiser, contrôler la pratique des sports et la formation prémilitaire ainsi que l'éducation physique. Siège social : 1, rue du Lavoir, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Défense automobile indépendante des voyageurs, représentants, agents commerciaux, placiers, courtiers et visiteurs médicaux.** But : défense des intérêts des voyageurs, représentants, placiers, en ce qui concerne leur voiture automobile ou moto servant à l'exercice de leur profession. Siège social : chez M. Damon (Maurice), 5, rue de la Psalette, Tours.

8 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Chantier paroissial de Brétigny-sur-Orge.** But : créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser et développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle, familiale, sociale et professionnelle d'assistance, de prévoyance et d'enseignement, sous toutes formes et de toute nature. Siège social : 30, rue Saint-Pierre, Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des exécutants de l'Harmonie municipale de Chartres.** But : répandre et favoriser l'éducation populaire musicale, le développement de la culture musicale de ses membres par l'organisation de concerts, spectacles, voyages, et en général de toutes manifestations ayant un caractère artistique, éducatif ou de distraction. Siège social : 1, rue Perrault, Chartres.

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Société du Sou des écoles laïques.** But : réunir les ressources pour toutes les œuvres de l'école et encourager la fréquentation des écoles. Siège social : mairie de Bilieu (Isère).

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club international de poésie (C. I. P.).** But : réunions amicales des poètes, interprètes et toutes personnes s'intéressant à la poésie. Siège social : 5, square du Var, Paris.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Cercle d'échecs David-d'Angers.** But : pratique du jeu. Siège social : salle Jeanson, rue Saint-Evroult, Angers.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des traducteurs jurés du Sud-Ouest.** But : réunir les traducteurs assermentés de la région du Sud-Ouest ; unifier leurs travaux et faciliter leurs rapports avec le public et les administrations. Siège social : 23 *bis*, cours Montaigne, Périgueux.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union départementale franco-belge des croix de l'Yser et des Flandres.** But : ranimer le souvenir des combats de l'Yser et des Flandres. Siège social : café Wagram, Angoulême.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Les Scouts de France de Romans (groupe Saint-Maurice).** But : contribuer à l'éducation des jeunes par la pratique des méthodes et exercices du scoutisme, conformément à la doctrine et à la morale catholiques. Siège social : chez M. Siaud, 10, rue du Puy, Romans.

8 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des propriétaires et exploitants des rues Massenet et Mortefontaines et des lieuxdits Les Mortefontaines, Mare-Eugène et environs de Deuil-la-Barre.** But : s'opposer aux expropriations envisagées ou, le cas échéant, obtenir la juste indemnisation du préjudice causé. Siège social : 37, rue Massenet, Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise).

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de défense des H. L. M. (habitations à loyer modéré) de Seclin.** But : défense des intérêts civils de ses membres. Siège social : mairie de Seclin.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre (section de Dreux).** But : défendre les intérêts et droits des cheminots anciens combattants ; organiser bals et réunions amicales. Siège social : 86, rue Saint-Denis, à Dreux (Eure-et-Loir).

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association rémoise d'aide à domicile aux vieillards malades.** But : grouper les centres d'aide et de soins à domicile aux vieillards dépourvus de ressources. Siège social : 19, rue du Jard, Reims (Marne).

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Société **L'Union-Jeu de boules.** But : pratique du jeu de boules entre les adhérents. Siège social : à la société L'Union, bourg de Beauvau.

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **La Croix d'or de l'Ouest.** But : lutte contre l'alcoolisme. Siège social : 2 *bis*, rue des Bons-Français, Nantes.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Ecole supérieure de danse classique.** But : enseignement et pratique de la danse classique. Siège social : 4, rue du Département, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale Billard-Club du Lion d'Or.** But : pratiquer et développer le jeu du billard. Siège social : hôtel du Lion d'Or, Sandillon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1957 : page 10255, 2e colonne, 6e insertion, au lieu de : « Ensemble Maurice Calvet », lire : **« Ensemble Maurice Calvet, orchestre de chambre de Lyon ».**

MODIFICATIONS

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des Morbihannais de Paris** transfère son siège social du 2, place Bienvenüe, Paris, à la Maison de la Bretagne, 3, rue du Départ, Paris.

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité international pour l'élection de Miss Europe, Miss Monde, Miss Univers** modifie la composition de son bureau (président : M. Fernand Véran) et transfère son siège social du 38, avenue Friedland, Paris, au 37, rue de Léningrad, Paris.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Académie de judo Kodokan** transfère son siège social du 19, rue de Tournon, Paris, au 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Académie française de Karaté change son titre qui devient **Académie des arts martiaux.** Nouveau but : tous les sports français et étrangers ; défense et attaque ; culturisme ; culture physique ; gymnastique corrective et acrobative et toutes activités en relation avec les sports. Siège social : 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Association des retraités militaires proportionnels du Cher et de leurs veuves change son titre qui devient **Association des retraités militaires du Cher et de leurs veuves.** Siège social : 19, rue des Tilleuls, Bourges.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Amicale radicale et radicale socialiste de l'aéronautique et de l'industrie de la région toulousaine** renouvelle son bureau et transfère son siège social du café Florida, place du Capitole, Toulouse, à Mon Café, place du Capitole, Toulouse.

DISSOLUTIONS

11 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association d'éducation populaire « La Ruche ».** Dissolution de l'association. Siège social : Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union des anciens de la Résistance polonaise en France Pown, à Bruay-en-Artois,** transfère son siège social de la salle du bar Polski, rue Cadot, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

16 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Les **Sokols polonais en France, à Bruay-en-Artois,** transfèrent leur siège social de la salle du bar Polski, rue Cadot, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

17 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La **Section des femmes de Bruay de l'Union des associations polonaises catholiques en France,** à Bruay-en-Artois, transfère son siège social du bar Polski, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

20 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union des réservistes et anciens combattants polonais en France,** à Bruay-en-Artois, transfère son siège social de la salle du bar Polski, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, au 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.